

Département de la Moselle



ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'arrondissement de Sarrebourg

Enquête du 10/10/2019 au 14/11/2019 inclus

RAPPORT D'ENQUETE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Tome 2



ANNEXES

- 1 - avis d'enquête publique
- 2 - publications dans les journaux le Républicain Lorrain et les DNA
- 3 - liste des communes ayant attesté l'affichage de l'avis d'enquête
- 4 – liste et avis des communes concernées
- 5 - liste et avis des PPA consultées
- 6 - PV de synthèse
- 7 - mémoire en réponse du pétitionnaire
- 8 - tableau de bord du registre dématérialisé

AVIS D'ENQUÊTE Annexe 1 PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG (PERIMETRE DU PAYS DE SARREBOURG)

**Cette enquête est ouverte
du 10 octobre 2019 au 14 novembre 2019 inclus pour une durée de 36 jours.**

Objet de l'enquête : L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers. Elle est organisée conformément aux articles L.123-10 et R.123-11 et suivants du Code de l'Environnement et par arrêté en date du 21 septembre 2019 pris par le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg, porteur de la démarche d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Arrondissement de Sarrebourg.

L'enquête publique se déroulera du 10 octobre 2019 au 14 novembre 2019 inclus.

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Arrondissement de Sarrebourg, ainsi que le projet d'évaluation environnementale, font l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale rendu le 9 septembre 2019.

Le dossier d'enquête publique se compose du diagnostic socio-économique, de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), de l'explication des choix retenus et de l'évaluation environnementale, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), du bilan de la concertation, du rapport de synthèse concernant l'élaboration du SCoT, le dossier constitué pour la présentation du projet devant la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) complété de l'avis de la CDPENAF, les avis des Personnes Publiques Associées (PPA), ainsi que du rapport de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est.

Le Tribunal administratif de Strasbourg a désigné la Commission d'enquête suivante, constituée de trois commissaires enquêteurs :

- Monsieur Michel BOUR, en qualité de Président de la commission d'enquête,
- Monsieur Marcel BARBACCI, en qualité de Membre titulaire,
- Monsieur René MULLER en qualité de Membre titulaire.

Consultation et mise à disposition du dossier d'enquête et du registre d'observations :

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Sarrebourg, 11 Place Messmer, à Sarrebourg (57400).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les personnes intéressées pourront consulter le dossier sous format papier et sur un poste informatique mis à disposition du public, consigner leurs observations, avis et propositions relatifs au dossier sur un registre d'enquête (à feuillets non mobiles et paraphé par la commission d'enquête) dans les 7 lieux d'enquête comme indiqué dans le tableau ci-dessous, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Le dossier du SCoT sera aussi consultable sur le site Internet du Pays de Sarrebourg : www.pays-sarrebourg.com ainsi que sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/1679>.

Les contributions pourront également être adressées à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête du SCoT, par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Sarrebourg – 11 Place Messmer – 57400 SARREBOURG ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante : enquete-publique-1679@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par voie dématérialisée seront consultables à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/1679>.

Les demandes d'information sur le déroulement de l'enquête ou de communication du dossier d'enquête peuvent être adressées à Madame Marie-Christine KARAS, Responsable du Pôle Aménagement du Territoire du PETR chargée du SCoT par courrier postal au PETR du Pays de Sarrebourg - Salle des Fêtes – Place du Marché à Sarrebourg (57400), par téléphone au 03 87 03 46 35 ou 06 37 99 61 46 aux heures suivantes : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 ou par courriel : mc.karas@pays-sarrebourg.fr

Communes et lieux de consultation et de permanences d'un commissaire enquêteur	Adresses	Dates et horaires de permanence où l'un des trois commissaires enquêteur se tiendra à la disposition des personnes	Le dossier et le registre d'enquête publique seront consultables aux jours et horaires suivants Annexe 1a
SARREBOURG MAIRIE (Siège de l'enquête)	11 Place Messmer 57400 SARREBOURG	Jeudi 10 octobre 2019 de 9h à 12h Jeudi 24 octobre 2019 de 14h à 17h Jeudi 14 novembre 2019 de 14h à 17h	Du lundi au vendredi 8h00-12h00 et 13h30-17h00
DABO MAIRIE	1 Place de l'Eglise 57850 DABO	Jeudi 10 octobre 2019 de 9h à 11h Jeudi 24 octobre 2019 de 14h à 16h Jeudi 14 novembre 2019 de 14h à 16h	Lundi 9h00-12h00 et 13h30-17h30 Mardi 8h00-12h00 Mercredi au vendredi 8h00-12h00 et 13h30-17h30
FENETRANGE MAIRIE	18 Rue de l'Hôtel de Ville 57930 FENETRANGE	Lundi 14 octobre 2019 de 9h à 11h Jeudi 31 octobre 2019 de 14h à 16h Mercredi 13 novembre 2019 de 17h à 19h	Lundi 9h00-11h00 Mercredi 17h00-19h00 Jeudi 14h00-16h00
LORQUIN MAIRIE Salle des Associations	41 Rue du Général Leclerc 57790 LORQUIN	Vendredi 11 octobre 2019 de 9h à 11h Vendredi 25 octobre 2019 de 14h à 16h Mercredi 13 novembre 2019 de 14h à 16h	Lundi 8h15-12h00 et 14h00-18h00 Mardi et Jeudi 8h15-12h00 et 14h00-17h00 Mercredi 8h15-12h00 Vendredi 8h15-12h00 et 14h00-16h00
MITTELBRONN MAIRIE	14 Rue St-Augustin Schoeffler 57370 MITTELBRONN	Jeudi 10 octobre 2019 de 9h à 12h Jeudi 24 octobre 2019 de 14h à 17h Jeudi 14 novembre 2019 de 14h à 17h	Lundi 16h30-18h00 Mercredi 10h00-12h00 Vendredi 16h00-18h00
MOUSSEY MAISON DES SERVICES AU PUBLIC	2 Avenue Tomas Bata 57770 MOUSSEY	Lundi 14 octobre 2019 de 9h à 11h Mardi 29 octobre 2019 de 14h à 16h Mardi 12 novembre 2019 de 14h à 16h	Lundi, Mardi, Jeudi 8h00-12h00 et 13h00-17h00
TROISFONTAINES MAIRIE	15 Rue de la Libération 57870 TROISFONTAINES	Vendredi 11 octobre 2019 de 9h à 11h Vendredi 25 octobre 2019 de 15h à 17h Mardi 12 novembre 2019 de 15h à 17h	Du lundi au vendredi 9h00-12h00 et 15h00-17h00

Rapport et conclusions de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête publique, la Commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique.

Le conseil syndical du PÉTR du Pays de Sarrebourg pourra ensuite valablement approuver le projet de SCoT, modifié le cas échéant au regard du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête, des Personnes Publiques Associées consultées ainsi que de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront tenus à disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- en version papier au siège du PÉTR situé à la Salle des Fêtes – Place du Marché à Sarrebourg aux heures habituelles d'ouverture ;
- en ligne, sur le site Internet du Pays de Sarrebourg : www.pays-sarrebourg.com et celui du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/1679>.

A Sarrebourg, le 21 septembre 2019

Le Président du PÉTR du Pays de Sarrebourg



Camille ZIEGER

Contact : 03 87 34 19 62 mail : legales@republiq-sar.org

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarrebourg (Périmètre du pays de Sarrebourg)

Cette enquête est ouverte du 10 octobre 2019 au 14 novembre 2019 inclus pour une durée de 36 jours

Objet de l'enquête : L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte de leurs avis. Elle est organisée conformément aux articles L. 123-10 à L. 123-11 et suivants du Code de l'Environnement et par arrêté en date du 21 septembre 2019 pris par le Président du PCA d'Alsace Territoriale (M. PÉTRI) du Pays de Sarrebourg porteur de la démarche d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCT) de l'arrondissement de Sarrebourg.
Le dossier de l'enquête est disponible du 10 octobre 2019 au 14 novembre 2019 inclus.
Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCT) de l'arrondissement de Sarrebourg, ainsi que le projet d'évaluation environnementale, font l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale n°4, en 9 septembre 2019.
Le dossier d'enquête public est composé du diagnostic socio-économique, de l'état initial de l'environnement (EIE), de la notice de l'état initial de l'environnement, du projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD), du document d'orientation et d'objectifs (DOO), du bilan de la concertation, le rapport de synthèse concernant l'évaluation du SCT, le dossier technique pour la présentation du projet devant la Commission d'arrondissement de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Piscicoles (CAPNEAP), les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi que du rapport de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRE) Als Grand Est.

Trouve administrateur de Sarrebourg a délégué la Commission enquête publique composée de trois commissaires enquêteurs Monsieur Michel SCHUPP, en qualité de Président de la commission enquête, Monsieur Marcel BARBACCI, en qualité de Membre titulaire, Monsieur René MULLER en qualité de Membre titulaire.

Consultation et mise à disposition du dossier d'enquête et du registre observations : Le siège de l'enquête publique est fixé à Mairie de Sarrebourg, 11 Place Messmer, à Sarrebourg (57400). Par ailleurs toute la notice de l'enquête publique, les personnes intéressées peuvent consulter le dossier sur format papier et sur un poste informatique sur le site internet du public, consulter les observations, avis et propositions faits au dossier sur un registre d'enquête et faire des remarques et réactions sur la commission d'enquête dans les 7 jours d'enquête comme fixé ci-dessous, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur les pages internet et pure de l'adresse ci-dessous.

Le dossier du SCT sera ainsi consultable sur le site internet du Pays de Sarrebourg : www.pays-sarrebourg.com ainsi que sur le registre électronique <https://www.registre-donations.fr/16709>.
Les contributions peuvent également être adressées à l'attention de l'un des commissaires enquêteurs de la Commission d'enquête du SCT, par courrier /adresses suivantes: Mairie de Sarrebourg - 11 Place Messmer - 57400 SARREBOURG ou par voie électronique à l'adresse suivante : scot@pays-sarrebourg.com
Les contributions transmises par voie électronique seront consultables l'adresse <https://www.registre-donations.fr/16709>
ou demander d'informations sur le déroulement de l'enquête ou de l'immatriculation du dossier d'enquête peuvent être adressées à Madame Mlle Christiane KAFAS, Responsable du PADD Aménagement du Territoire à PÉTRI chargée du SCT par courrier postal au PÉTRI du Pays de Sarrebourg - Siège des Filles - Place du Marché à Sarrebourg (57400), par téléphone au 03 87 30 66 35 ou 03 87 33 61 40 ou par courrier électronique au 03 87 30 66 35 et 03 87 33 61 40 et le vendredi de 10h à 12h30 ou par courrier : scot@pays-sarrebourg.com

consultation et lieu de consultation et de permanence d'un commissaire enquêteur SARREBOURG, Mairie, Siège de l'enquête, 11 Place Messmer 57400 SARREBOURG.
Jours : du 10 octobre 2019 de 9h à 17h, du 11 octobre 2019 de 9h à 17h, du 14 novembre 2019 de 9h à 17h
Le dossier de l'enquête publique seront consultables : Du lundi à vendredi de 9h00 à 17h00 et 13h30 à 17h00 SARREBOURG, 1 Place Messmer 57400 (Mairie)
du 13 octobre 2019 de 9h à 17h, du 14 octobre 2019 de 9h à 17h

Le dossier et le registre d'enquête publique seront consultables : Lundi 9h00-12h00 et 13h00-17h00 ; Mardi 9h00-12h00 ; Mercredi au vendredi 9h00-12h00 et 13h00-17h00
* FENETRANGE, MAIRIE, 16 Rue de l'Hôtel de Ville 57300 FENETRANGE
- Lundi 14 octobre 2019 de 9h à 17h
- Mardi 21 octobre 2019 de 9h à 17h
- Mercredi 13 novembre 2019 de 17h à 19h

Le dossier et le registre d'enquête publique seront consultables : Lundi 9h00-12h00 ; Mardi 17h00-19h00 ; Jeudi 10h00-16h00
* LORQUIER, MAIRIE, Salle des Associations, 47 Rue du Général Ledoux 57100 LORQUIER
- Vendredi 11 octobre 2019 de 9h à 17h
- Vendredi 25 octobre 2019 de 14h à 19h
- Mercredi 13 novembre 2019 de 14h à 19h

Le dossier et le registre d'enquête publique seront consultables : Lundi 9h00-12h00 et 14h00-18h00 ; Mardi et Jeudi 9h15-12h00 et 14h00-17h00 ; Mercredi 9h15-12h00 ; Vendredi 9h15-12h00 et 14h00-18h00
* MITTELBRONN, MAIRIE, 14 Rue St-Augustin Schœffer 57370 MITTELBRONN
- Jeudi 10 octobre 2019 de 9h à 12h
- Jeudi 24 octobre 2019 de 14h à 17h
- Jeudi 14 novembre 2019 de 14h à 19h

Le dossier et le registre d'enquête publique seront consultables : Lundi 9h00-18h00 ; Mercredi 10h00-12h00 ; Vendredi 14h00-18h00
* MOULLEVILLE, MAIRIE DES SERVICES AU PUBLIC, 2 Avenue Georges Bata 57170 MOULLEVILLE
- Lundi 14 octobre 2019 de 9h à 17h
- Mardi 29 octobre 2019 de 14h à 19h
- Mercredi 13 novembre 2019 de 14h à 19h

Le dossier et le registre d'enquête publique seront consultables : Lundi, Mardi, Jeudi 9h00-12h00 et 13h00-17h00
* TROISFONTAINES, MAIRIE, 15 Rue de la Liberté 57870 TROISFONTAINES
- Vendredi 11 octobre 2019 de 9h à 17h
- Vendredi 25 octobre 2019 de 10h à 17h
- Mercredi 13 novembre 2019 de 10h à 17h

Le dossier et le registre d'enquête publique seront consultables : Du lundi au vendredi 9h00-12h00 et 13h00-17h00

Rapport et conclusions de l'enquête publique : A l'issue de l'enquête publique, la Commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique. Le conseil syndical du PÉTRI du Pays de Sarrebourg pourra ensuite établir le projet de SCT, modifié le cas échéant au regard du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête, des Personnes Publiques Associées consultées ainsi que de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront tenus à disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête publique

- en version papier au siège de PÉTRI situé à la Salle des Filles - Place du Marché à Sarrebourg aux heures habituelles d'ouverture ;
- en ligne, sur le site internet du Pays de Sarrebourg www.pays-sarrebourg.com et celui du registre dématérialisé <https://www.registre-donations.fr/16709>.

A Sarrebourg, le 21 septembre 2019, Le Président du PÉTRI du Pays de Sarrebourg, Camille ZBORN

Publicités juridiques

T.J de Saint-Avold -Registre des Associations AVIS AUX FINS DE PUBLICATION

Le 06 février 2019 le 16/09/2019 au Registre des Associations, au Volume 13 Fols n° 54, l'association des LA SALTERELLE DU CHEVREY, avec siège à 57400 VIERVACH, 11 Impasse des Vignes. Les statuts ont été déposés le 24/09/2019. L'association a pour objet : Participer au rallye du Trophée sans limite d'année humaine pour favoriser l'accès à l'éducation, à la culture, au sport et participer à l'appui d'idee alternatives. La direction est composée de : Présidente : Marie-Christine GEMMELIN, 11 Impasse des Vignes à Korbach (Vos-Préfecture) ; Marie-Marguerite HERRIOT ; Secrétaire : Margarete HERRIOT ; Trésorière : Dominique BRUNGEL ; Correspondant : La gérance

17081500

Annexe 2

T.J de Saint-Avold -Registre des Associations AVIS AUX FINS DE PUBLICATION

Le 06 février 2019 le 09/09/2019 au Registre des Associations, au Volume 10 Fols n° 12, l'association des HANCBAL CLUB DE BISHREY, avec siège à 57400 BISHREY LES FORBACH, 10 A Rue de Sarreguemines. Les statuts ont été déposés le 29/09/2019. L'association a pour objet : Promouvoir la pratique du football en club et en compétition. La direction est composée de : Président : Gabriel Weber Sarreguemines 10 A Rue de Sarreguemines à Bishrey les Forbach ; Secrétaire : Youssef BACHAR à FORBACH ; Trésorière : Janyne Weber à Petite-Rosselle. La gérance

17082000

T.J de Saint-Avold -Registre des Associations AVIS AUX FINS DE PUBLICATION

Le 06 février 2019 le 17/09/2019 au Registre des Associations, au Volume 12 Fols n° 57, l'association des ESPoir ET BONHEUR CONTRE LE CANCER, avec siège à 57400 SARREBOURG, 5 Rue Fournier. Les statuts ont été déposés le 07/09/2019. L'association a pour objet : Trouver une solution pour combattre les maladies rares et chroniques, créer un réseau et chercher en faveur des malades à être financé, organiser d'autres manifestations pour soutenir les besoins de l'association. La direction est composée de : Président : Roberto Bau Sarreguemines 73 rue Brühl à Wissembourg ; Vice-Présidente : Marie-Li à Sarrebourg, Trésorière : Suzanne Weber à Korbach ; Secrétaire : Laure Lammert à Kappelberg. La gérance

17081800

Vie des sociétés

Dissolutions

Etudes et Renovation SARL au Capital de 100 € Siège social : 4b rue du Moulin 57400 BUHL LORRAINE 502 324 718 RCS METZ

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPEE

Le 06 février 2019 le 16/09/2019 au Registre des Associations, au Volume 13 Fols n° 54, l'association des LA SALTERELLE DU CHEVREY, avec siège à 57400 VIERVACH, 11 Impasse des Vignes. Les statuts ont été déposés le 24/09/2019. L'association a pour objet : Participer au rallye du Trophée sans limite d'année humaine pour favoriser l'accès à l'éducation, à la culture, au sport et participer à l'appui d'idee alternatives. La direction est composée de : Présidente : Marie-Christine GEMMELIN, 11 Impasse des Vignes à Korbach (Vos-Préfecture) ; Marie-Marguerite HERRIOT ; Secrétaire : Margarete HERRIOT ; Trésorière : Dominique BRUNGEL ; Correspondant : La gérance

17081500

Annonces Légales administratives

Guide pratique de vos Annonces Légales

Pour déposer vos annonces, contactez le greffe de l'arrondissement de Sarrebourg, 11 Place Messmer, 57400 Sarrebourg. Pour déposer vos annonces, contactez le greffe de l'arrondissement de Sarrebourg, 11 Place Messmer, 57400 Sarrebourg. Pour déposer vos annonces, contactez le greffe de l'arrondissement de Sarrebourg, 11 Place Messmer, 57400 Sarrebourg.

Contact : tél. 03 87 34 19 62 mail : lrlegales@republicain-lorrain.fr

Avis publics

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarrebourg (Périmètre du pays de Sarrebourg)

Cette enquête est ouverte du 10 octobre 2019 au 14 novembre 2019 inclus pour une durée de 36 jours

Objet de l'enquête : L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers. Elle est organisée conformément aux articles L.123-19 et R.123-11 et suivants du Code de l'Environnement et par arrêté en date du 21 septembre 2019 pris par le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg, porteur de la démarche d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Arrondissement de Sarrebourg.

L'enquête publique se déroulera du 10 octobre 2019 au 14 novembre 2019 inclus.

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Arrondissement de Sarrebourg, ainsi que le projet d'évaluation environnementale, font l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale rendu le 9 septembre 2019.

Le dossier d'enquête publique se compose du diagnostic socio-économique, de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), de l'explication des choix retenus et de l'évaluation environnementale, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), du bilan de la concertation, du rapport de synthèse concernant l'élaboration du SCoT, le dossier constitué pour la présentation du projet devant la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), les avis des Personnes Publiques Associées (PPA), ainsi que du rapport de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) Grand Est.

Le Tribunal administratif de Strasbourg a désigné la Commission d'enquête suivante, constituée de trois commissaires enquêteurs :

- Monsieur Michel SOUR, en qualité de Président de la commission d'enquête,

- Monsieur Marcel BARBACCI, en qualité de Membre titulaire,

- Monsieur René MULLER en qualité de Membre titulaire.

Consultation et mise à disposition du dossier d'enquête et du registre d'observations : Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Sarrebourg, 11 Place Messmer, à Sarrebourg (57400). Pendant toute la durée de l'enquête publique, les personnes intéressées pourront consulter le dossier sous format papier et sur un poste informatique mis à disposition du public, consigner leurs observations, avis et propositions relatifs au dossier sur un registre d'enquête (à feuillets non mobiles et paraphé par la commission d'enquête) dans les 7 lieux d'enquête comme indiqué ci-dessous, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles. Le dossier du SCoT sera aussi consultable sur le site Internet du Pays de Sarrebourg : www.pays-sarrebourg.com ainsi que sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/1679>.

Les contributions pourront également être adressées à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête du SCoT, par courrier à l'adresse suivante: Mairie de Sarrebourg - 11 Place Messmer - 57400 SARREBOURG ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante : enquete-publique-1679@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par voie dématérialisée seront consultables à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/1679>. Les demandes d'information sur le déroulement de l'enquête ou de communication du dossier d'enquête peuvent être adressées à Madame Marie-Christine KARAS, Responsable du Pôle Aménagement du Territoire du PETR chargée du SCoT par courrier postal au PETR du Pays de Sarrebourg - Salle des Fêtes - Place du Marché à Sarrebourg (57400), par téléphone au 03 87 03 46 35 ou 06 37 99 61 46 aux heures suivantes: de lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 ou par courriel : mc.karas@pays-sarrebourg.fr

Communes et lieux de consultation et de permanences d'un commissaire enquêteur :

* SARREBOURG, MAIRIE (Siège de l'enquête), 11 Place Messmer 57400 SARREBOURG

- Jeudi 10 octobre 2019 de 9h à 12h

- Jeudi 24 octobre 2019 de 14h à 17h

- Jeudi 14 novembre 2019 de 14h à 17h

Le dossier et le registre d'enquête publique seront consultables : Du lundi au vendredi 8h00-12h00 et 13h30-17h00

* DABO, MAIRIE, 1 Place de l'Eglise 57850 DABO

- Jeudi 10 octobre 2019 de 9h à 11h

- Jeudi 24 octobre 2019 de 14h à 16h

- Jeudi 14 novembre 2019 de 14h à 16h

Le dossier et le registre d'enquête publique seront consultables : Lundi 9h00-12h00 et 13h30-17h30 ; Mardi 8h00-12h00 ; Mercredi au vendredi 8h00-12h00 et 13h30-17h30

* FENETRANGE, MAIRIE, 18 Rue de l'Hôtel de Ville 57930 FENETRANGE

- Lundi 14 octobre 2019 de 9h à 11h

- Jeudi 31 octobre 2019 de 14h à 16h

- Mercredi 13 novembre 2019 de 17h à 19h

Le dossier et le registre d'enquête publique seront consultables : Lundi 9h00-11h00 ; Mercredi 17h00-19h00 ; Jeudi 14h00-16h00

* LORQUIN, MAIRIE, Salle des Associations, 41 Rue du Général Leclerc 57790 LORQUIN

- Vendredi 11 octobre 2019 de 9h à 11h

- Vendredi 25 octobre 2019 de 14h à 16h

- Mercredi 13 novembre 2019 de 14h à 16h

Le dossier et le registre d'enquête publique seront consultables : Lundi 8h15-12h00 et 14h00-18h00 ; Mardi et Jeudi 8h15-12h00 et 14h00-17h00 ; Mercredi 8h15-12h00 ; Vendredi 8h15-12h00 et 14h00-18h00

* MITTELBRONN, MAIRIE, 14 Rue St-Augustin Schoeffler, 57370 MITTELBRONN

- Jeudi 10 octobre 2019 de 9h à 12h

- Jeudi 24 octobre 2019 de 14h à 17h

- Jeudi 14 novembre 2019 de 14h à 17h

Le dossier et le registre d'enquête publique seront consultables : Lundi 16h30-18h00 ; Mercredi 10h00-12h00 ; Vendredi 16h00-18h00

* MOUSSEY, MAISON DES SERVICES AU PUBLIC, 2 Avenue Tomas Bata 57770 MOUSSEY

- Lundi 14 octobre 2019 de 9h à 11h

- Mardi 29 octobre 2019 de 14h à 16h

- Mardi 12 novembre 2019 de 14h à 16h

Le dossier et le registre d'enquête publique seront consultables : Lundi, Mardi, Jeudi 8h00-12h00 et 13h00-17h00

* TROISFONTAINES, MAIRIE, 15 Rue de la Libération 57670 TROISFONTAINES

- Vendredi 11 octobre 2019 de 9h à 11h

- Vendredi 25 octobre 2019 de 15h à 17h

- Mardi 12 novembre 2019 de 15h à 17h

Le dossier et le registre d'enquête publique seront consultables : Du lundi au vendredi 9h00-12h00 et 15h00-17h00

Rapport et conclusions de l'enquête publique : A l'issue de l'enquête publique, la Commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique.

Le conseil syndical du PETR du Pays de Sarrebourg pourra ensuite valablement approuver le projet de SCoT, modifié le cas échéant au regard du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête, des Personnes Publiques Associées consultées ainsi que de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront tenus à disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- en version papier au siège du PETR situé à la Salle des Fêtes

- Place du Marché à Sarrebourg aux heures habituelles d'ouverture ;

- en ligne, sur le site Internet du Pays de Sarrebourg : www.pays-sarrebourg.com et celui du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/1679>.

A Sarrebourg, le 21 septembre 2019,

Le Président du PETR du Pays de Sarrebourg, Camille ZIEGER

174652100

COMMUNAUTE DE COMMUNES BOUZONVILLOIS TROIS FRONTIERES

Instauration du Droit de Prémption sur la Commune de BIBICHE

Par délibérations en date du 03 octobre 2019 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières a décidé d'instaurer le Droit de Prémption sur le village de BIBICHE :

- au niveau des parcelles n° 12, 13 et 14 de la section 02 pour adapter le réseau viaire communal ;

- au niveau des parcelles n° 59, 63, 64, 79 et 80 de la section 02 pour permettre le développement résidentiel de la commune ;

- au niveau des parcelles n° 153, 155, 156, 157, 158, 160, 161, 162, 163 et 164 de la section D pour permettre le développement de la commune.

- Sur l'annexe de NEUDORFF :

- au niveau des parcelles n° 47, 50 et 51 de la section 03 et la parcelle n° 71 de la section E pour adapter le réseau viaire communal.

La délibération est affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et en mairie de BIBICHE.

175116100

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT MILLERY - AUTREVILLE-SUR-MOSELLE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur la modification du zonage d'assainissement de la commune de Millery

Par arrêté n°2019/01 du 22 août 2019, le président du SIAMA a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Millery.

Le projet a été dispensé d'évaluation environnementale par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), les informations d'ordre environnemental figurant dans le dossier.

A cet effet, Monsieur Philippe MUCCHIELLI, éco-conseiller, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de NANCY comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie de MILLERY du 11 octobre 2019 au 11 novembre 2019 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales en mairie de Millery les :

- Vendredi 11 octobre de 16h00 à 18h00

- Samedi 2 novembre de 10h00 à 12h00

- Vendredi 8 novembre de 16h00 à 18h00

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie des communes de Millery et Autreville sur Moselle ou sur le site internet www.millery.com ou www.autrevillesurmoselle.mairies4.fr

Toute personne peut sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie ou gratuitement par courriel.

Le site comportera l'adresse courriel du SIAMA par laquelle les observations et propositions du public pourront être déposées.

Il sera également possible de déposer ses observations sur un registre papier à la mairie, par courrier adressé au commissaire enquêteur domicilié pour la circonstance en mairie de Millery ou par courriel au mail suivant : siamas4@orange.fr

La personne responsable du dossier est M. BIC Jean-Jacques, Président du SIAMA, auprès de qui les renseignements sur le dossier peuvent être obtenus.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour présenter son rapport, ses conclusions et son avis qui sera, pendant un an, consultable en mairie ainsi que sur le site internet

cié ci-dessus.

L'Autorité compétente pour approuver le zonage d'assainissement, à l'issue de l'enquête publique, est le Conseil Syndical du SIAMA ainsi que le Conseil Municipal de la commune de Millery

Fait à Autreville sur Moselle, le 22 août 2019

Le président du SIAMA, Jean-Jacques BIC

168135200

COMMUNE DE GORCY

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-19 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Par un arrêté du 16 juillet 2019, Monsieur le Maire de la Commune de GORCY a prescrit la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme. La modification simplifiée porte sur les objets suivants :

- De supprimer les emplacements réservés n°3 et 8 ;

- D'adapter les dispositions réglementaires de l'article 13 des zones à urbaniser

Cet arrêté a fait l'objet d'une mention, insérée dans le Journal Républicain Lorrain, le 23 juillet 2019.

Par une délibération du 07 septembre 2019, le conseil municipal de la Commune de GORCY a arrêté les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée.

Cette délibération a fait l'objet d'une mention, insérée dans ce journal, le 27 septembre 2019.

Il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la Commune de GORCY du 04 novembre 2019 au 04 décembre 2019 inclus.

Le dossier de modification simplifiée, comprenant l'arrêté prescrivant cette procédure, les justifications de celles-ci, la délibération arrêtant les modalités de mise à disposition du public, ainsi que, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, sera mis à disposition du public à la Mairie de GORCY / 1 place Roland Labbe à 54730 GORCY, où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30, ainsi que les samedis, de 9h à 12h.

Les intéressés pourront consigner leurs observations par écrit sur un registre ouvert à cet effet, ou les adresser au Maire par voie postale ou électronique aux adresses indiquées ci-dessus.

Seules les observations reçues en Mairie au plus tard le 04 décembre 2019 pourront être prises en compte.

A la fin de la mise à disposition, Monsieur le Maire recueillera les avis formulés et fera le bilan de la mise à disposition, qu'il présentera au conseil municipal de la commune de GORCY, qui délibérera sur ce bilan et sur l'approbation du projet de modification simplifiée.

Le bilan de la mise à disposition sera consultable par le public à la Mairie de GORCY ainsi que sur son site internet.

17322600

COMMUNE DE ZETTING

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Par arrêté n° AR2019035 en date du 17 octobre 2019, le Maire de ZETTING a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA).

A cet effet, Mme KLEIN Béatrice, commissaire enquêteur, domiciliée à SAINT-AVOLD (57500) 14 Impasse de la Basilique ayant pour profession cadre territorial retraité, a été désignée comme commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg par décision du 09/10/2019

L'enquête se déroulera en Mairie du 04 novembre 2019 au 5 décembre 2019 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi-mardi-jeudi de 14 h à 18 h et vendredi de 8 h 15 à 12 h).

Le Commissaire enquêteur recevra en mairie les Vendredi 8 novembre 2019 de 9 h à 12 h, Lundi 25 novembre 2019 de 14 h à 16 h et Jeudi 5 décembre 2019 de 16 h à 18 h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) pourront être consignés sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Zetting - Commissaire enquêteur -PLU - 13 rue de l'Eglise 57905 ZETTING.

Les observations par voie électronique sont possibles sur l'adresse mail suivante : zetting.plu@orange.fr - en précisant à l'attention du commissaire enquêteur - PLU/PDA *

Le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme est consultable en mairie aux heures d'ouvertures habituelles et sur le site de la commune : <https://www.zetting-dilling.fr>, rubrique urbanisme.

A l'issue de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal de Zetting se prononcera sur la révision du PLU et le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA). Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Zetting pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête

Le Maire, Bernard FOULHAC-GARY 03 87 02 38 68

174893900

Enquête publique

COMMUNE DE MOTHERN

Avis d'enquête publique
Plan local d'urbanisme - modification n° 1

Par arrêté municipal du 9 octobre 2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme pour une durée de 19 jours consécutifs, du lundi 4 novembre 2019 à 9 heures au vendredi 22 novembre 2019 à 18 heures.

Les caractéristiques principales du projet sont :

- la mise à jour du fond cadastral et de la zone IAUH/Uc sur les plans de règlement ;
- la modification des articles 2-A, 2-N, 2-U, 2-IAUX, 4-A, 4-N, 4-U, 4-AU, 6-U, 7-U, 11-U, 12-U, 12-AU et 14-U afin de tenir compte de la réglementation actuelle, du SCOT de la Grande Région Nord et simplifier les règles pour l'instruction des demandes d'autorisation ;
- la création d'un secteur de table et de capacité d'accueil limitées lié à l'activité de motocross.

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Monsieur MIGEOT, Hydrologue, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- du lundi au vendredi de 11 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures. Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :
- le lundi 4 novembre 2019 à partir de 9 heures
- le vendredi 15 novembre 2019 jusqu'à 9 heures.

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Mothern, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/mothern-plus-mothern>

La commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les :

- lundi 4 novembre 2019 de 9 heures à 12 heures
- vendredi 15 novembre 2019 de 17 heures à 20 heures
- vendredi 22 novembre 2019 de 15 heures à 18 heures.

Pendant le délai de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignants sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, site 17 rue de la Mairie - 67470 MOTHERN,
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : mothern@registre-dematerialise.fr

L'objet du message devra comporter la mention - Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur -

- soit en les consignants sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de l'enquête publique pendant la même durée. L'autorité responsable du projet de modification est la commune de Mothern représentée par son Maire, Madame Marie-Bernadette GUTZERRI et dont le siège administratif est situé à 17 rue de la Mairie - 67470 MOTHERN. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

174734400

PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG (PERIMETRE DU PAYS DE SARREBOURG)

Avis d'enquête publique

Cette enquête est ouverte
du 10 octobre 2019 au 14 novembre 2019 inclus pour une durée de 36 Jours

Objet de l'enquête : L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte de l'avis des tiers. Elle est organisée conformément aux articles L.123-10 et R.123-11 et suivants du Code de l'Environnement et par arrêté en date du 21 septembre 2019 pris par le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg, porteur de la démarche d'élaboration du Schéma de Coherence Territoriale (SCT) de l'Arrondissement de Sarrebourg.

L'enquête publique se déroulera du 10 octobre 2019 au 14 novembre 2019 inclus.

Le projet de Schéma de Coherence Territoriale (SCT) de l'Arrondissement de Sarrebourg, ainsi que le projet d'évaluation environnementale, font l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale rendu le 5 septembre 2019.

Le dossier d'enquête publique se compose du diagnostic socio-économique, de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), de l'explication des choix retenus et de l'évaluation environnementale, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), du bilan de la concertation, du rapport de synthèse concernant l'élaboration du SCT, le dossier constitué pour la présentation du projet devant la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), les avis des Personnes Publiques Associées (PPA), ainsi que du rapport de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) Grand Est.

Le Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné la Commission d'enquête suivante, constituée de trois commissaires enquêteurs :

- Monsieur Michel SOURJ, en qualité de Président de la commission d'enquête,
- Monsieur Marcel BARBACH, en qualité de Membre titulaire,
- Monsieur René MULLER en qualité de Membre titulaire.

Consultation et mise à disposition du dossier d'enquête et du registre d'observations :

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Sarrebourg, 11, place Messmer, à Sarrebourg (57400).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les personnes intéressées pourront consulter le dossier sous format papier et sur un poste informatique mis à disposition du public, consigner leurs observations, avis et propositions relatifs au dossier sur un registre d'enquête (à feuillets non mobiles et paraphé par la commission d'enquête) dans les 7 lieux d'enquête mentionnés dans le tableau ci-dessous, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Le dossier du SCT sera aussi consultable sur le site internet du Pays de Sarrebourg : www.pays-sarrebourg.com ainsi que sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/1679>.

Les contributions pourront également être adressées à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête du SCT, par courrier à l'adresse suivante : Monsieur Marcel BARBACH, en qualité de Membre titulaire, 57400 SARREBOURG ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante : enquete-publique-1679@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par voie dématérialisée seront consultables à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/1679>.

Les demandes d'information sur le déroulement de l'enquête ou de communication du dossier d'enquête peuvent être adressées à Madame Marie-Christine KARAS, Responsable du Pôle Aménagement du Territoire du PETR chargé du SCT, par courrier postal au PETR du Pays de Sarrebourg - Salle des Fêtes - Place du Marché à Sarrebourg (57400), par téléphone au 03 87 03 46 35 ou 03 37 99 61 46 aux heures suivantes : du lundi au jeudi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 ou par courriel : mc.karas@pays-sarrebourg.fr

Communes et lieux de consultation et de permanence d'un commissaire enquêteur	Adresses	Dates et horaires de permanence où l'un des trois commissaires enquêteurs se tiendra à la disposition des personnes	Le dossier et le registre d'enquête seront consultables aux jours et horaires suivants
SARREBOURG	11 place Messmer 57400 Sarrebourg	Jeudi 10 octobre 2019 de 9h à 12h Jeudi 24 octobre de 14h à 17h Jeudi 14 novembre de 14h à 17h	Du lundi au vendredi 8h-12h et de 13h30-17h
DABO MAIRIE	1 place de l'Eglise 57650 Dabo	Jeudi 10 octobre 2019 de 9h à 11h Jeudi 24 octobre de 14h à 16h Jeudi 14 novembre de 14h à 16h	Lundi 9h-12h et de 13h30-17h30 Mardi 8h-12h Mercredi au vendredi 8h-12h et de 13h30-17h30
FENETRANGE MAIRIE	19 rue de l'Hôtel de Ville 57930 Fenestrang	Lundi 14 octobre 2019 de 9h à 11h Jeudi 31 octobre de 14h à 16h Mercredi 13 novembre de 17h à 19h	Lundi 9h-11h Mercredi 17h-19h Jeudi 14h-16h
LORQUIN MAIRIE (Salle des Associations)	41 rue du Général Leclerc 57790 Lorquin	Vendredi 21 octobre 2019 de 9h à 11h Vendredi 25 octobre de 14h à 16h Mercredi 13 novembre de 14h à 16h	Lundi 8h15-12h et 14h-16h Mardi et jeudi 8h15-12h et 14h-17h Mercredi 8h15-12h Vendredi 8h15-12h et 14h-16h
MITTELBRONN MAIRIE	14 rue St-Augustin Schoeffler 57370 Mittelbronn	Jeudi 10 octobre 2019 de 9h à 12h Jeudi 24 octobre de 14h à 17h Jeudi 14 novembre de 14h à 17h	Lundi 10h30-16h Mercredi 10h-12h Vendredi 16h-18h
MOUSSEY Maison des Services au public	2 avenue Tomas Bata 57770 Moussey	Lundi 14 octobre 2019 de 9h à 11h Mardi 29 octobre de 14h à 16h Mardi 12 novembre de 14h à 16h	Lundi, mardi, jeudi 8h-12h et 13h-17h
Troisfontaines MAIRIE	15 rue de la Libération 57870 Troisfontaines	Vendredi 11 octobre 2019 de 9h à 11h Vendredi 25 octobre de 15h à 17h Mardi 12 novembre de 15h à 17h	Du lundi au vendredi 8h-12h - 15h-17h

Rapport et conclusions de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête publique, la Commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique.

Le conseil syndical du PETR du Pays de Sarrebourg pourra ensuite valablement approuver le projet de SCT, modifié le cas échéant au regard du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête, des Personnes Publiques Associées consultées ainsi que de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront tenus à disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- en version papier au siège du PETR situé à la Salle des Fêtes - Place du Marché à Sarrebourg aux heures habituelles d'ouverture ;
- en ligne, sur le site internet du Pays de Sarrebourg : www.pays-sarrebourg.com et celui du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/1679>.

A Sarrebourg, le 21 septembre 2019

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HANAU-LA PETITE PIERRE

Avis d'enquête publique

Plan local d'urbanisme intercommunal
du Pays de La Petite Pierre

Elaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal et abrogation des cartes communales des communes de Erckartswiller, Frohmuhl, Hinsbourg, Lohr, Petersbach, Puberg, Rosteing, Sparsbach, Struth, Tiefenbach

Par arrêté communautaire du 18 septembre 2019, il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de La Petite Pierre et l'abrogation des cartes communales des communes de Erckartswiller, Frohmuhl, Hinsbourg, Lohr, Petersbach, Puberg, Rosteing, Sparsbach, Struth, Tiefenbach pour une durée de 34 jours consécutifs, du lundi 14 octobre 2019 à 9 heures au samedi 16 novembre 2019 à 12 heures.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de La Petite Pierre est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir. Il fixe les règles et les orientations d'aménagement et de programmation relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration de ce document constitue une opportunité pour définir un projet partagé, à l'horizon 2030, s'inscrivant notamment dans les principes du développement durable et dans les orientations du Schéma de Coherence Territoriale de la Région de Saverne.

Le projet prend en compte notamment les enjeux et besoins en matière d'habitat et de cadre de vie, d'agriculture, d'économie, d'équipements publics ou d'intérêt public, d'environnement, d'infrastructures de transport et de mobilité et de risques naturels et technologiques.

L'abrogation des cartes communales vise à mettre fin à l'application de ces documents dans la perspective de l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme intercommunal.

Au terme de l'enquête, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique unique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du conseil communautaire puis par arrêté préfectoral.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné une commission d'enquête composée de :

Président de la commission d'enquête :

- Monsieur MEYER, Cadre supérieur France Télécom retraité

Membres titulaires :

- Monsieur LETZELTER, Cadre Planification et Données techniques retraité et Maire honoraire
- Monsieur MATHI, Géomètre expert

Le siège de l'enquête sera la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre.

Le dossier d'enquête publique sur support papier et en version numérique (sur un poste informatique) sera consultable à la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre, siège de l'enquête et dans les communes désignées comme lieux d'enquête et accessible pendant toute la durée de l'enquête.

Il sera également accessible pendant les permanences des commissaires enquêteurs ; (ouvertures exceptionnelles de la Communauté de communes et des communes désignées aux besoins de l'enquête publique).

La commission d'enquête, représentée par l'un de ses membres, se tiendra à disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans les communes membres désignées comme lieux d'enquête aux jours et aux horaires suivants :

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de Bas-Rhin, à la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre ainsi que dans les communes membres pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la Communauté de communes pendant la même durée.

Le dossier de P.L.U.I. comporte une évaluation environnementale dans son rapport de présentation.

L'avis de l'autorité environnementale sur ladite évaluation est joint au dossier d'enquête publique.

L'autorité responsable du projet d'élaboration du P.L.U.I. et d'abrogation des cartes communales est la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre, représentée par son Président, Monsieur Jean ADAM, et dont le siège administratif est situé à Maison de l'Intercommunalité 10, route d'Obarmodien - 67330 BOUXWILLER.

Lieux de permanence	Le dossier (version papier et numérique) et le registre seront à la disposition du public aux jours et horaires suivants :	Dates et Horaires de permanence des commissaires enquêteurs
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HANAU-LA PETITE PIERRE (siège de l'enquête) Maison de l'Intercommunalité 10, route d'Obarmodien 67330 BOUXWILLER	Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h	Lundi 14 octobre 2019 de 15h à 17h Samedi 16 novembre 2019 de 10h à 12h
MAIRIE DE LA PETITE PIERRE 22, rue Principale 67272 LA PETITE PIERRE	Lundi de 10h à 12h et 14h à 16h Mardi de 10h à 12h et 14h à 16h Jeudi de 10h à 12h et 14h à 16h Vendredi de 10h à 12h et 14h à 16h Tous les 4 ^e samedi du mois de 10h à 12h	Mardi 22 octobre 2019 de 10h à 12h Vendredi 8 novembre 2019 de 15h à 16h Jeudi 14 novembre 2019 de 15h à 17h
MAIRIE DE PETERSBACH 67250 PETERSBACH	Lundi de 13h30 à 17h30 Mercredi de 9h à 12h Jeudi de 15h à 20h Vendredi de 13h30 à 17h30	Vendredi 18 octobre 2019 de 15h à 17h Jeudi 7 novembre 2019 de 16h à 20h
MAIRIE DE SCHOENBOURG 61, rue Principale 67320 SCHOENBOURG	Lundi de 9h30 à 11h30 Jeudi de 16h30 à 18h30	Jeudi 24 octobre 2019 de 15h à 17h Mardi 29 novembre 2019 de 15h à 17h
MAIRIE DE WINGEN-SUR-MODER 2, rue du Rocher 67290 WINGEN-SUR-MODER	Du lundi au vendredi de 13h30 à 17h	Jeudi 17 octobre 2019 de 15h à 17h Vendredi 29 octobre 2019 de 16h à 20h Vendredi 15 novembre 2019 de 15h à 17h

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique unique seront consultables sur le site internet de la Communauté de communes de Hanau - Petite Pierre, à l'adresse suivante : <https://www.hanau-lapetitepierre.albaco.fr>

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignants sur un des registres d'enquête cotés et paraphés par la commission d'enquête et déposés au siège de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre et dans toutes les communes membres désignées comme lieux d'enquête ;
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête, à la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre, site Maison de l'intercommunalité 10, route d'Obarmodien - 67330 BOUXWILLER ;
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : enquete@hanau-lapetitepierre.albaco.fr

L'objet du message devra comporter la mention - Enquête publique : observations à l'attention de la commission d'enquête -

La boîte mail s'ouvrira le lundi 14 octobre 2019 à 9h et sera clôturée le samedi 16 novembre 2019 à 12h.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de Bas-Rhin, à la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre ainsi que dans les communes membres pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la Communauté de communes pendant la même durée.

Le dossier de P.L.U.I. comporte une évaluation environnementale dans son rapport de présentation.

L'avis de l'autorité environnementale sur ladite évaluation est joint au dossier d'enquête publique.

L'autorité responsable du projet d'élaboration du P.L.U.I. et d'abrogation des cartes communales est la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre, représentée par son Président, Monsieur Jean ADAM, et dont le siège administratif est situé à Maison de l'Intercommunalité 10, route d'Obarmodien - 67330

DNA, la performance au quotidien



ATTESTATION AFFICHAGE ENQUÊTE PUBLIQUE SCoT				
CP	COMMUNE	n° tél.	attestation fournie	Reçue le
57560	ABRESCHVILLER	03 87 03 70 32	X	26/09/2019
57405	ARZVILLER	03 87 07 91 01	X	05/11/2019
57790	ASPACH	03 87 24 97 92	X	01/10/2019
57810	ASSENONCOURT	03 87 03 92 08	X	01/10/2019
57810	AVRICOURT	03 87 24 60 33	X	01/10/2019
57810	AZOULDANGE	03 87 86 68 65	X	24/09/2019
57830	BARCHAIN	03 87 25 09 48	X	27/09/2019
57830	BEHING	03 87 25 04 37	X	08/10/2019
57930	BELLES-FORETS	03 87 86 55 64	X	03/10/2019
57370	BERLING	03 87 08 02 34	X	26/09/2019
57930	BERTHELMING	03 87 07 80 67	X	24/09/2019
57930	BETTBORN	03 87 07 81 61	X	09/10/2019
57635	BICKENHOLTZ	03 87 07 79 55	X	03/10/2019
57370	BOURSCHEID	03 87 07 76 89	X	30/09/2019
57565	BROUDERDORFF	03 87 23 87 82	X	08/10/2019
57565	BROUVILLER	03 87 07 72 76	X	30/09/2019
57400	BUHL Lorraine	03 87 23 77 43	X	27/09/2019
57850	DABO	03 87 07 40 12	X	05/11/2019
57370	DANNE et 4 VENTS	03 87 24 10 37	X	30/09/2019
57820	DANNELBOURG	03 87 25 32 77	X	30/09/2019
57930	DESSELING	03 87 03 95 69	X	02/10/2019
57830	DIANE CAPELLE	03 87 25 00 60	X	21/11/2019
57400	DOLVING	03 87 07 85 96	X	24/09/2019
57930	FENETRANGE	03 87 07 60 04	X	03/10/2019
57635	FLEISHEIM	03 87 23 62 23	X	31/10/2019
57830	FOULCREY	03 87 25 80 79	X	24/09/2019
57790	FRAQUELFING	03 87 24 86 67	X	15/11/2019
57810	FRIBOURG	03 87 03 92 72	X	26/09/2019
57820	GARREBOURG	03 87 25 30 40	X	26/09/2019
57815	GONDREXANGE	03 87 25 00 41	X	27/09/2019
57930	GOSELMING	03 87 07 84 18	X	30/09/2019
57260	GUERMANGE	03 87 03 92 32	X	26/09/2019
57405	GUNTZVILLER	03 87 07 91 44	X	22/11/2019
57370	HANGVILLER	03 87 08 00 65	X	24/09/2019
57870	HARREBERG	03 87 25 51 84	X	11/10/2019
57870	HARTZVILLER	03 87 25 12 98	X	01/10/2019
57850	HASELBOURG	03 87 08 82 80	X	24/09/2019
57790	HATTIGNY	03 87 24 80 26	X	03/10/2019
57400	HAUT-CLOCHER	03 87 03 13 75	X	26/09/2019
57930	HELLERING	03 87 07 80 72	X	04/11/2019
57830	HEMING	03 87 25 00 18	X	11/10/2019
57820	HENRIDORFF	03 87 25 30 49	X	30/09/2019
57635	HERANGE	03 87 07 74 78	X	30/09/2019
57790	HERMELANGE	03 87 24 88 98	X	21/10/2019
57830	HERTZING	03 87 25 00 12	X	01/10/2019
57400	HESSE	03 87 23 82 33	X	01/10/2019
57400	HILBESHEIM	03 87 07 71 81	X	24/09/2019
57405	HOMMARTING	03 87 07 90 06	X	30/09/2019
57870	HOMMERT	03 87 25 13 64	X	30/09/2019
57820	HULTEHOUSE	03 87 25 30 03	X	01/10/2019
57830	IBIGNY	03 87 25 81 36	X	01/10/2019
57400	IMLING	03 87 23 85 63	X	25/09/2019
57830	KERPRICH aux BOIS	03 87 25 01 96	X	30/09/2019
57560	LAFRIMBOLLE	03 87 08 60 87	X	26/09/2019
57830	LANDANGE	03 87 25 93 03	X	17/10/2019

57790	LANEUVEVILLE	03 87 24 88 96	X	21/11/2019
57400	LANGATTE	03 87 03 13 03	X	24/09/2019
57810	LANGUIMBERG	03 87 03 92 40	X	26/09/2019
57635	LIXHEIM	03 87 07 70 16	X	07/10/2019
57790	LORQUIN	03 87 24 80 08	X	27/09/2019
57820	LUTZELBOURG	03 87 25 30 19	X	30/09/2019
57560	METAIRIES St Quirin	03 87 24 85 71	X	22/11/2019
57370	METTING	03 87 08 03 69	X	24/09/2019
57370	MITTELBRONN	03 87 24 10 88	X	25/09/2019
57930	MITTERSHEIM	03 87 07 67 04	X	24/09/2019
57770	MOUSSEY	03 87 24 60 11	X	02/10/2019
57830	NEUFMOULINS	03 87 25 96 05	X	25/09/2019
57560	NIDERHOFF	03 87 24 87 52	X	24/09/2019
57565	NIDERVILLER	03 87 23 80 02	X	30/09/2019
57930	NIEDERSTINZEL	03 87 07 61 16	X	24/09/2019
57790	NITTING	03 87 24 83 46	X	21/11/2019
57930	OBERSTINZEL	03 87 07 84 67	X	15/10/2019
57370	PHALSBOURG	03 87 24 40 00	X	26/09/2019
57870	PLAINE de WALSCH	03 87 25 12 89	X	01/10/2019
57930	POSTROFF	03 87 07 64 62	X	01/10/2019
57810	RECHICOURT le CHÂTEAU	03 87 24 60 32	X	26/09/2019
57445	REDING	03 87 25 75 60	X	04/12/2019
57810	RHODES	03 87 03 92 20	X	24/09/2019
57830	RICHEVAL	03 87 25 80 13	X	02/12/2019
57930	ROMELFING	03 87 07 60 45	X	05/11/2019
57830	SAINT-GEORGES	03 87 25 00 93	X	27/09/2019
57930	St-JEAN-de-BASSEL	03 87 07 80 22	X	08/10/2019
57370	St-JEAN-KOURTZERODE	03 87 24 25 27	X	30/09/2019
57820	SAINT-LOUIS	03 87 07 90 78	X	11/10/2019
57560	SAINT-QUIRIN	03 87 08 60 34	X	26/09/2019
57400	SARRALTROFF	03 87 03 17 87	X	06/11/2019
57400	SARREBOURG	03 87 03 05 06	X	14/10/2019
57370	SCHALBACH	03 87 08 02 65	X	24/09/2019
57400	SCHNECKENBUSCH	03 87 23 87 42	X	30/09/2019
57870	TROISFONTAINES	03 87 25 50 12	X	08/10/2019
57560	TURQUESTEIN	03 87 08 60 06	X	04/12/2019
57560	VASPERVILLER	03 87 08 62 65	X	27/09/2019
57370	VECKERSVILLER	03 87 08 01 87	X	25/09/2019
57370	VESCHEIM	03 87 08 02 01	X	24/09/2019
57635	VIEUX-LIXHEIM	03 87 07 75 30	X	25/09/2019
57370	VILSBERG	03 87 24 11 00	X	24/09/2019
57560	VOYER	03 87 03 78 14	X	24/09/2019
57870	WALSCH	03 87 25 51 02	X	30/09/2019
57370	WALTEMBOURG	03 87 24 22 31	X	26/09/2019
57635	WINTERSBOURG	03 87 07 71 49	X	05/11/2019
57830	XOUAXANGE	03 87 25 07 31	X	08/11/2019
57370	ZILLING	03 87 24 38 51	X	26/09/2019
	CCPP		X	30/09/2019

Annexe 4

Avis sur le SCOT arrêté du pays de SARREBOURG

canton	COMMUNES	date de DCM transmise	Population municipale au 1/1/2019	refus : 0 accord : 1	population pour	Observations
1	17 ABRESCHVILLER	02/07/2019	1442	0	0	défavorable non motivé
2	17 ASPACH		33			
3	21 ASSENONCOURT	17/06/2019	115	1	115	
4	21 AVRICOURT	30/08/2019	621	1	621	
5	21 AZOUDANGE	08/07/2019	115	1	115	
6	17 BARCHAIN	14/08/2019	110	1	110	
7	21 BEBING		197			
8	BELLES FORETS (dont Angviller-les-Bisping 82/81)	25/07/2019	250	1	250	
9	21 BERTHELMING		508			
10	21 BETTBORN	26/06/2019	409	1	409	
11	21 BICKENHOLTZ		80			
12	17 BROUDERDORFF	13/06/2019	970	1	970	
13	21 BUHL LORRAINE	08/07/2019	1225	1	1225	avec réserves
14	21 DESSELING		107			
15	21 DIANE CAPELLE	22/07/2019	223	0	0	défavorable non motivé
16	21 DOLVING		357			
17	21 FENETRANGE		718			
18	21 FLEISHEIM		152			
19	21 FOULCREY	25/06/2019	180	0		
20	17 FRAQUELFING	20/06/2019	80	1	80	
21	21 FRIBOURG	25/06/2019	164	1	164	
22	21 GONDREXANGE	06/08/2019	483	1	483	
23	21 GOSSELMING	28/06/2019	594	1	594	
24	21 GUERMANGE	24/06/2019	93	1	93	
25	17 HARREBERG		402			
26	17 HARTZVILLER	25/06/2019	910	1	910	
27	17 HATTIGNY	26/09/2019	192	0	0	défavorable car demande plus de réserve foncière constructible
28	21 HAUT CLOCHER	01/08/2019	341	1	341	
29	21 HELLERING LES FENETRANGE		192			
30	17 HEMING	27/08/2019	500	1	500	

Annexe 4a

31	17	HERMELANGE			229			
32	21	HERTZING			193			
33	17	HESSE	12/09/2019	1	576			
34	21	HILBESHEIM			611			
35	21	HOMMARTING	09/07/2019	1	861			
36	17	HOMMERT			340			
37	21	IBIGNY	19/06/2019	1	100			
38	21	IMLING			713			
39	21	KERPRICH AUX BOIS	02/08/2019	1	155			
40	17	LAFRIMBOLLE			205			
41	17	LANDANGE	14/08/2019	1	235			
42	17	LANEUVEVILLE LES LORQUIN			106			
43	21	LANGATTE	24/06/2019	1	558			
44	21	LANGUIMBERG			171			
45	17	LORQUIN	01/07/2019	1	1153			
46	17	METAIRES SAINT QUIRIN	23/07/2019	0	270			0 défavorable car défavorise les zones rurales
47	21	MITTERSHEIM	25/06/2019	1	593			
48	21	MOUSSEY	25/06/2019	1	561			
49	17	NEUFMOULINS			42			
50	17	NIDERHOFF	13/06/2019	1	281			
51	17	NIDERVILLER	27/06/2019	1	1222			
52	21	NIEDERSTINZEL	11/07/2019	1	260			
53	17	MITTING	29/08/2019	0	461			0 défavorable avec demande sursis au préfet*
54	21	OBERSTINZEL			348			
55	17	PLAINE DE WALSCH	20/06/2019	1	638			
56	21	POSTROFF	08/07/2019	1	210			
57	21	RECHICOURT LE CHATEAU			547			
58	21	REDING	23/09/2019	1	2406			avec réserves
59	21	RHODES	28/06/2019	1	119			
60	21	RICHEVAL	20/06/2019	1	135			
61	21	ROMELFING			357			
62	21	SAINTE GEORGES			201			
63	21	SAINTE JEAN DE BASSEL			345			
64	17	SAINTE QUIRIN			727			
65	21	SARRALTROFF	24/06/2019	1	734			
66	21	SARREBOURG			11987			

Annexe 4c

11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26

HASELBOURG			313						0
HENRIDORFF	20/09/2019		695					0	
HERANGE			106						
HULTEHOUSE			366						
LIXHEIM	27/06/2019		593					1	593
LUTZELBOURG			597						
METTING			385						
MITTELBRONN	26/06/2019		688					1	688
PHALSBOURG	08/07/2019		4725					0	
ST - JEAN - KOURZERODE			722						
ST - LOUIS			660						
VESCHEIM			327						
VILSBERG			361						
WALTEMBOURG	04/07/2019		244					1	244
WINTERSBOURG	27/08/2019		267					1	267
ZILLING	24/06/2019		277					1	277
			17611					13	7320

défavorable avec demande sursis au préfet*

défavorable non motivé

pourcentage de communes favorables :	0,5
pourcentage de population des communes favorables :	0,41564931

Articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et loi n°2018-702 du 3 août 2018

(2 tiers : 0,66666667

Article R2151-4 du CGCT

Le chiffre de population auquel il convient de se référer pour l'application des dispositions du présent code relatives au fonctionnement du conseil municipal ainsi que des dispositions des articles L. 2121-2, L. 2121-22, L. 2122-7-1, L. 2122-7-2, L. 2122-9 et L. 2122-10 du présent code est celui de la **population municipale** authentifiée pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal.

*défavorable estimant que ce schéma 1) n'a aucune pertinence sur les territoires ruraux -2) limite les nouvelles constructions dans notre village, 3) n'a aucune connaissance de la réalité du terrain et ne devrait s'appliquer qu'aux villes qui année après année se développent en absorbant des espaces ruraux et agricoles conséquents au mépris des règles originelles du développement durable, 4) demande au préfet de surseoir à la prise de l'arrêté préfectoral constituant ce schéma.

Liste des personnes publiques associées consultées pour l'avis du projet de SCoT

Personnes Publiques Associées	Avis favorable	Avis défavorable	Sans réponse
Monsieur le Préfet de la Moselle et Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement Sarrebourg-Château-Salins (Etat)	Sous réserve		
Monsieur le Préfet de la Moselle (Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF))	Sous réserve		
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est (DREAL GRAND EST) pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale	Sous réserve		
Monsieur le Préfet de la Région Grand Est			x
Monsieur le Président de la Région Grand Est	Sous réserve		
Monsieur le Président de la Région Grand Est (Autorité Organisatrice des Transports)			
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Moselle	x		
Monsieur le Président du Parc naturel régional de Lorraine	Sous réserve		
Monsieur le Président du Parc naturel régional des Vosges du Nord			x
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Moselle	Avis non clairement précisé A priori favorable avec remarques à prendre en compte		
Madame la Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle			x
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle	Avis non clairement précisé A priori favorable avec remarques à prendre en compte		
Monsieur le Commissaire du Massif des Vosges			x
Monsieur le Directeur du Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE)			x
Centre Régional de la Propriété Forestière			x
Office National des Forêts			x

Association Mosellane d'Economie Montagnarde (AMEM)			x
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques			x
Conservatoire d'Espaces naturels de Lorraine	Sous réserve		
Voies Navigables de France			x
Agence de l'Eau Rhin Meuse	Sous réserve		
Direction Interdépartementale des Routes Est	Avis non clairement précisé Des remarques à prendre en compte		
Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)			x
Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction			x
Ministère de la Défense			x
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage			x
Monsieur le Président du SCoT de la Région de Saverne-Alsace Bossue			x
Monsieur le Président du SCoT de la Vallée de la Bruche			x
Monsieur le Président du SCoT Sud Meurthe-et-Mosellan			x
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud	x		
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud (Autorité Organisatrice des Transports) + PLH			
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois			x
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg			x
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vezouze en Piémont			x
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue			x
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre			x
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble			x
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne-Marmoutier-Sommerau			x

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig			X
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche			X
<i>Les communes du territoire du SCoTSAR (voir liste en annexe)</i>	Voir liste et avis en annexe		
Les communes limitrophes du territoire du SCoTSAR	Voir liste en pièce jointe		X
Membres socio professionnels du Conseil de Développement du Pays de Sarrebourg, dont :			X
- Maison de l'Emploi du Sud Mosellan			X
- Gîtes de France			X
- Centre socio-culturel de Sarrebourg			X
- France Bénévolat			X
- Club Vosgien de Dabo			X
- Club Vosgien de Phalsbourg-Lutzembourg			X
- Club Vosgien de Saint Quirin			
- Club Vosgien de Sarrebourg-Abreschviller			
- Pôle Emploi (Antenne locale)			

Michel BOUR
Président de la commission d'enquête
21, rue du Rempart
57520 - LIXING LES ROUHLING

Lixing les Rouhling, le 15 novembre 2019

Monsieur Camille ZIEGER
Président du PETR du Pays de
Sarrebouurg
Salle des Fêtes – Place du Marché
57400 - SARREBOURG

Concerne : enquête publique relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'arrondissement de Sarrebouurg

PV de synthèse

L'enquête publique relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'arrondissement de Sarrebouurg s'est déroulée du 10 octobre 2019 au 14 novembre 2019 inclus. Au cours des 21 permanences qui se sont tenues dans les 7 lieux d'enquête choisis et pendant toute la durée de l'enquête, dix personnes se sont présentées pour consulter le dossier, s'entretenir avec le commissaire enquêteur, formuler des observations concernant le projet soumis dans les registres papier ou remettre des courriers.

Au total, deux observations ont été faites dans les registres format papier, trois courriers ont été remis lors des permanences et une observation a été faite directement sur le registre dématérialisé.

Toutes les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions et sans incident.

Le site internet dédié à l'enquête publique a accueilli 459 visiteurs et 530 documents ont été téléchargés.

Toutes les observations ainsi que les courriers remis lors des permanences ont été mises en ligne sur le registre d'enquête dématérialisé.

Vous trouverez en pièces jointes l'ensemble de ces observations et courriers.

Certaines questions que nous avons pu poser ont trouvé réponse auprès du PETR, cependant, il reste quelques points en suspens soulevés par les PPA et les communes sur:

- le choix des perspectives démographiques
- la justification de la création de la zone Grand Horizon
- la gestion des friches
- les moyens de mesure et de suivi
- l'actualisation des données de l'état des lieux réalisés lors de l'élaboration du dossier du SCoT

Vous voudrez bien apporter une réponse à ces questions ainsi qu'aux observations formulées par le public dans votre mémoire en réponse, en particulier sur les points suivants:

- dans quelle mesure le projet de réalisation d'une unité de méthanisation est-il concerné par les orientations du SCoT ?
- quelles réponses pouvez-vous apporter à la demande d'une meilleure prise en compte des ZNIEFF dans le projet du SCoT ?
- vu les arguments présentés par le maire de Fénétrange, serait-il possible de trouver des critères permettant de classer la ville en pôle de niveau 3?
- concernant l'intervention du maire de Phalsbourg, les observations formulées sont-elles de nature à remettre en cause la légalité du projet du SCoT?

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Pièces jointes : copie des observations faites et des courriers remis.

Remis le 19 novembre 2019

La commission d'enquête :


Président P E T R
Remis en main propre
le 19 novembre 2019

Michel BOUR



Marcel BARBACCI



René MULLER



Pôle d'Equilibre territorial rural



Elaboration du SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg

RAPPORT DE SYNTHÈSE EN REPONSE AUX AVIS DES PPA LORS DE LA PHASE DE CONSULTATION ET AUX AVIS EMIS LORS DE LA PHASE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En préambule

Le projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Arrondissement de Sarrebourg a été arrêté par délibération du conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg en date du 30 avril 2019. L'arrêt signifiant la fin des études qui ont permis l'élaboration du SCoT et permettant le début de la phase de consultation.

Le projet arrêté du SCoT a été soumis pour une durée de 3 mois à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) (voir liste des personnes publiques associées consultées en annexe 1). Cette phase de consultation s'est déroulée entre le 23 mai et le 23 août 2019.

Au terme de cette période de consultation, après avoir intégré les avis recueillis auprès des Partenaires et Personnes Publiques Associées, la démarche est entrée dans la phase d'enquête publique, donnant l'occasion à tous les habitants et société civile du territoire de pouvoir s'exprimer sur le projet du SCoT. Ouverte le 10 octobre 2019 à 9h00, l'enquête publique a été clôturée le 14 novembre 2019 à 23h59. Trois commissaires enquêteurs ont été désignés par le Tribunal administratif de Strasbourg afin de consigner les avis et de répondre aux éventuelles questions qui auraient pu être posées lors des permanences.

Le siège de l'enquête publique a été fixé à la mairie de Sarrebourg (57400). Pendant toute la durée de l'enquête publique, les personnes intéressées ont pu consulter le dossier sous format papier et sur un poste informatique mis à disposition du public, consigner leurs observations, avis et propositions relatifs au dossier sur un registre d'enquête dans les 7 lieux d'enquête comme indiqué dans le tableau mis en annexe 2.

Le dossier du SCoT a aussi été consultable sur le site Internet du Pays de Sarrebourg, ainsi que sur le registre dématérialisé spécifiquement mis en place pour l'avis d'enquête. Les contributions pouvaient également être adressées à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête du SCoT, par courrier à l'adresse de la mairie de Sarrebourg ou par voie dématérialisée à une adresse électronique également ouverte à l'occasion de l'enquête publique. Les contributions transmises par voie dématérialisée pouvaient être consultables sur le registre dématérialisé.

Les demandes d'information sur le déroulement de l'enquête ou de communication du dossier d'enquête pouvaient être adressées à la chargée de mission du SCoT par courrier postal, par téléphone ou par courriel.

Durant l'enquête publique, une première réunion de la commission SCoT du PETR a été organisée le 22 octobre 2019. Cette réunion a eu pour objet de procéder à l'analyse des avis des Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux premiers arbitrages sur leur éventuelle prise en compte. Elle a permis également de répondre aux précisions souhaitées par les commissaires enquêteurs.

Les retours des PPA sont globalement positifs. En dehors des communes, les avis sont tous favorables, bien que soumis à réserves. Les réserves portent essentiellement sur :

- Les perspectives d'évolution démographique
- Les objectifs de consommation foncière économique et le projet de la ZAE des Grands Horizons
- Le commerce en périphérie des villes
- La trame verte et bleue.

Concernant les communes, 60 d'entre elles ont délibéré, 50 favorablement, 10 défavorablement, dont 5 motivées. Les motivations portent essentiellement sur des craintes d'un frein au développement communal du fait de devoir maîtriser les réserves foncières pour éviter l'étalement urbain.

Le cabinet d'avocat précise que les échanges peuvent se poursuivre avec les PPA pendant le temps de l'enquête publique.

Le présent rapport a pour objectifs de présenter les réponses du PETR aux différents avis, permettant d'apporter les arguments complémentaires pour confirmer les choix retenus dans le projet du SCoT.

Les conclusions de la consultation et de l'enquête publique permettent également d'amener des ajustements mineurs au projet du SCoT.

Les points qui amènent le PETR à apporter une réponse sont les suivants :

- Le choix des perspectives démographiques
- Les perspectives de consommation foncière dont notamment la justification de la création de la zone d'activités économiques des Grands Horizons
- La gestion des friches et plus précisément une première analyse de leur potentiel de mobilisation
- Les moyens de mesure et de suivi
- L'actualisation des données de l'état des lieux réalisé lors de l'élaboration du dossier du SCoT

Ces points sont complétés par ceux issus des observations formulées par le public :

- Dans quelle mesure le projet de réalisation d'une unité de méthanisation est-il concerné par les orientations du SCoT ?
- Quelles réponses apportées à la demande d'une meilleure prise en compte des ZNIEFF dans le projet du SCoT ?
- Demande du maire de Fénétrange de classer la commune en pôle de niveau 3
- Les observations du maire de Phalsbourg sont-elles de nature à remettre en cause la légalité du projet du SCoT ?

1. Concernant les perspectives d'évolution démographique

Choix retenu et rappel du contexte :

Avec 3300 habitants supplémentaires d'ici 2035, les élus ont choisi une perspective de développement démographique ambitieuse, mais réaliste. 5500 logements sont ainsi programmés pour répondre à la fois au desserrement des ménages et à l'arrivée de nouveaux habitants avec une offre plus diversifiée par rapport au parc résidentiel actuel et mieux répartie au niveau des typologies de logements à travers les communes du territoire. Les objectifs de création de logements se sont appuyés sur les perspectives d'évolution démographiques observées par l'INSEE. La présence d'un des agents de l'INSEE lors des travaux concernant ce volet a permis aux élus d'être accompagnés dans leur choix en matière de projection démographique et d'opter pour un scénario raisonnable, et donc des objectifs en termes de création de logements réalistes avec une consommation foncière pour le résidentiel maîtrisée.

Avis de l'Etat, de la Région Grand Est et de l'Autorité environnementale :

Une étude poussée sur la population et la démographie s'est appuyée sur des travaux d'analyse de l'INSEE, ce qui représente un plus pour le SCoT.

Les objectifs du SCoT indiquent une perspective de + 3 300 habitants d'ici 2035, soit 142 habitants par an. Le scénario médian retenu, sans prise en compte de la réactualisation des chiffres INSEE, fait état d'une croissance démographique de + 0,22% par an portant le nombre total d'habitants à 67 700 en 2035, soit une augmentation de 5% pour la période 2012-2035.

Cette projection démographique paraît ambitieuse, en décalage avec les tendances futures et sans recherche d'une valorisation réelle du disponible. Il serait bon de resserrer cet objectif et de revoir le scénario en prenant en compte les chiffres INSEE réactualisés (-0,9% de 2007 à 2016 selon l'INSEE).

Réponse argumentée du SCoT

Les réflexions sur les perspectives d'évolution démographique se sont en effet appuyées sur 3 scénarii d'évolution (scénario haut, scénario central, scénario bas) à partir de l'analyse présentée par Jean-Pierre COURSON, Chef du service d'études diffusion de l'INSEE invité à la commission SCoT du 11 avril 2016. L'analyse montrait en effet deux séries : la série Omphale à partir des données 2007 et la série actualisée à partir des derniers recensements.

Lors de la réunion de la commission SCoT du 22 octobre 2019, les élus ont manifesté leur volonté de maintenir leur choix des perspectives démographiques pour les raisons suivantes :

- Le scénario haut de la série actualisée correspondait au scénario bas de la série Omphale : 65 000 habitants, population quasi équivalente à celle enregistrée pour 2019. Le choix de ce scénario aurait signifié que les élus n'ont pour perspective d'ici 2035 qu'une stagnation de la population et donc une vision sans ambition n'ayant pour objectif que le maintien de la population.
- Le scénario médian de la série actualisée (64 900 habitants) correspondait (à 821 habitants près) au nombre d'habitants du territoire en 2013 (64 079 habitants). Le choix de ce scénario aurait témoigné d'une vision pessimiste des élus, obstacle à toute idée d'initiative et de dynamisme.
- Le choix des élus s'est porté sur le scénario médian de la série Omphale (68 000 habitants) jugeant qu'une projection visant 3 300 habitants supplémentaires d'ici 2035 pouvait être un levier inscrivant les actions des communes et communautés de communes du territoire dans un esprit ambitieux et non défaitiste. D'autant plus qu'après la chute démographique dans les années 1982, le territoire a vécu une croissance démographique constante. Les élus se sont donné le défi d'une perspective de 67 700 habitants d'ici 2035, ne voulant pas « figer » le développement par un scénario trop bas.

Les évolutions démographiques et les besoins en logements seront suivis dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT avec une première évaluation dans 6 ans.

2. Concernant les objectifs de consommation foncière – réserves foncières

Choix retenu et rappel du contexte :

En réponse à la diminution de la consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers, la mobilisation du foncier mutable ou densifiable pour toutes les activités humaines représente un pari que fait le SCoT pour l'avenir et qu'il devra accompagner pendant toute la durée de sa mise œuvre. Le SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg est ambitieux en introduisant toutefois une certaine souplesse dans ces objectifs avec une mutualisation possible des objectifs de répartition de logements (dans la limite de 15%) et la possibilité d'une offre complémentaire de 20 ha diffuse sur le territoire (et donc hors zones d'activités économiques) pour répondre aux besoins locaux de l'artisanat.

En terme d'objectifs de consommation foncière, le SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg est conforme aux dispositions de la loi ELAN et s'inscrit bien dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires du Grand Est qui préconise de réduire la consommation du foncier naturel, agricole et forestier d'au moins 50% d'ici 2030.

Le SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg affiche des objectifs de modération de consommation foncière importante, dépassant les 50%, tant pour le résidentiel que le non résidentiel.

2.1. De manière générale

Avis de l'Etat, de la Région Grand Est et de l'Autorité environnementale :

Vis-à-vis du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le projet de SCoT répond aux objectifs des règles 16 et 17 qui visent à réduire la consommation du foncier (réduction d'au moins 50% de la consommation du foncier par rapport à une période de référence choisie) et de mobiliser en priorité le potentiel foncier dans les espaces urbanisés. La consommation foncière s'avère conforme aux objectifs du futur SRADDET en cours d'élaboration.

Cependant, le volume de consommation foncière de la période de référence (2003-2012) avec 1 201 ha artificialisés comprend 68% de consommation en infrastructures, dont la LGV et Center Parcs.

L'inclusion de ces deux projets atténue sensiblement les efforts faits par le territoire pour consommer moins de foncier et pour atteindre les futurs objectifs du SRADDET.

- Les extensions foncières prévues sur la période 2012-2035 s'élèvent au total à 317 ha, soit 177 ha en foncier habitat et 140 ha en foncier économique.

La méthodologie précise d'évaluation de la diminution de la consommation de l'espace aurait mérité d'être plus détaillée. Il est nécessaire d'établir des bases de données solides pour une meilleure comparaison des chiffres entre tâche urbaine et extensions de l'urbanisation et entre ceux issus des différents fichiers utilisés et les besoins chiffrés nécessaires à la mise en œuvre du projet politique. La méthodologie mise en place doit expliciter clairement :

- les outils utilisés (photos aériennes, bd carto, fichiers DGFIP,...
- la définition de la tâche urbaine avec à l'appui une définition graphique
- les indicateurs utilisés (dynamique de construction, évolution de la population,...)
- la méthode d'évaluation de l'évolution du coefficient du desserrement des ménages
- la vocation donnée aux friches présentes sur le territoire et leur faisabilité et temporalité

L'Autorité environnementale considère que la consommation foncière envisagée reste excessive malgré les objectifs de modération et au vu des disponibilités existantes pour le logement et les activités. Selon elle, il n'y a pas de réelle prise en compte des friches et des disponibilités sur les zones existantes.

Elle recommande :

- de réduire les superficies ouvertes à l'urbanisation après prise en compte d'hypothèses démographiques plus réalistes et de favoriser le classement en zones d'urbanisation à long terme (2AU) dans les documents d'urbanisme (ajuster les superficies ouvertes à l'urbanisation sur la base des projections démographiques se rapprochant de celles de l'INSEE réactualisées)
- de soumettre le reclassement de ces zones en 1AU au constat d'un besoin avéré et à l'atteinte d'objectifs de densification, de renouvellement urbain et de remplissage des zones urbaines ou urbanisables
- avoir des objectifs prescriptifs de densification et de valorisation du foncier à vocation économique existant

Il conviendrait que les ouvertures à urbanisation ne soient engagées qu'en fonction des besoins.

Avis argumentés des communes d'Hattigny, Henridorff et Métairies Saint-Quirin

Les communes d'Hattigny, Henridorff et Métairies Saint-Quirin déplorent l'insuffisance de réserves foncières prévues dans le projet du SCoT.

Concernant Hattigny, la commune souhaite que ses possibilités de création de réserve foncière soit augmentée vu la demande importante de logements qu'elle reçoit en raison de la présence de Center Parcs.

Pour Métairies Saint-Quirin, compte tenu de la configuration de la commune, il sera difficile, voire impossible de respecter les objectifs du SCoT en ce qui concerne les surfaces maximum à urbaniser. Elle demande davantage de possibilités d'ouverture à urbanisation.

Concernant Henridorff, le SCoT n'a aucune pertinence sur les territoires ruraux. Il limite les nouvelles constructions dans le village. Le SCoT n'a aucune connaissance de la réalité du terrain et ne devrait s'appliquer qu'aux villes qui année après année se développent en absorbant des espaces ruraux et agricoles conséquents au mépris des règles originelles du développement durable.

La commune de Phalsbourg a émis un avis défavorable car les objectifs d'urbanisation du pôle « ville de Phalsbourg » définis dans le SCoT ne semblent pas compatibles avec les objectifs du PLU et de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Urbain et Paysager) transformée en AVAP (Aire de mise en Valeur du Patrimoine) puis en SPR (Secteur Patrimonial Remarquable).

Réponse argumentée du SCoT

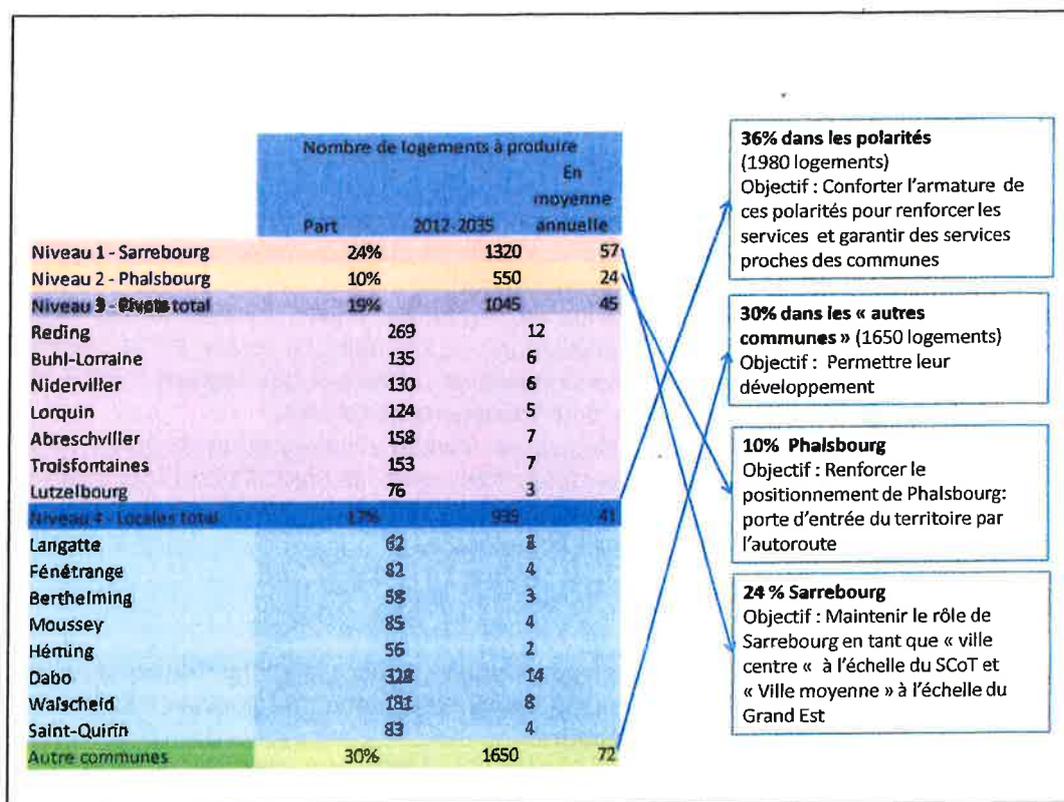
L'analyse des besoins en foncier découle de réflexions approfondies qui ont fait l'objet de nombreuses réunions pour examiner de manière approfondie les perspectives de création de nouveaux logements et de développement de nouvelles activités sur le territoire.

Aussi, les projets LGV et Center Parcs n'ont pas pu atténuer les efforts pour consommer moins de foncier dans la mesure où les réflexions sur les consommations foncières pour le résidentiel et pour le non résidentiel auraient été les mêmes avec ou sans ces projets. Le rapport présentant la justification des choix retenus (tome 3 du rapport de présentation) montre à travers les graphiques les efforts réalisés pour consommer moins de foncier.

L'ensemble de la réflexion sur la répartition des 5 500 logements à créer et des services à mettre en place est le résultat de la volonté d'organiser le territoire sur le maillage d'un certain nombre de polarités (au nombre de 17) capables chacune à son niveau de porter des services et formant l'armature territoriale (voir annexe 3). Rappelons que de cette armature découle la localisation de l'accueil des nouvelles populations et donc le nombre de logements à construire, la localisation des activités ainsi que des services et équipements, le volume et la répartition des surfaces ouvertes à l'urbanisation (cf. page 10 du rapport de présentation – tome 3 relatif à «*L'explication des choix retenus* »).

Tout l'enjeu du SCoT a été de trouver l'équilibre en permettant :

- aux communes rurales de se développer en bénéficiant des services à moins de 10 minutes de la polarité la plus proche (voir carte en annexe 3),
- de renforcer ces polarités afin, qu'avec un seuil de population suffisant, elles soient en capacité de créer ces services de proximité,
- positionner le territoire du Pays de Sarrebourg à l'échelle du Grand Est avec la présence d'une ville centre et d'un pôle urbain secondaire ou intermédiaire confortés.



L'objet d'un SCoT est de pouvoir proposer une autre vision de l'aménagement du territoire et la limitation de l'étalement urbain est au cœur des enjeux de cet aménagement. Aussi, les 177 ha prévus pour la création de 3 715 logements en extension urbaine est l'aboutissement d'une logique de réduction de la consommation foncière à travers les éléments rappelés ci-dessous.

La réduction de l'enveloppe foncière n'empêche pas la création de logements. Mais il est certain que la nouvelle vision de l'aménagement du territoire doit faire comprendre aux habitants que la préservation de terres agricoles (et donc de ressources alimentaires) et celle d'espaces naturels (et donc de la biodiversité) doit amener chacun à réduire son emprise foncière.

Il est à noter que pour les communes qui le souhaitent et celles qui ont engagé l'élaboration d'un document d'urbanisme (plan local d'urbanisme, carte communale), le SCoT est déjà associé dès à l'amont de leur démarche. Dans le cadre de sa contribution à la réflexion, le SCoT préconise déjà le phasage pour les ouvertures à urbanisation.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, la méthodologie de suivi des consommations foncières est précisée ci-dessous (point relatif aux outils de suivi et d'évaluation).

2.2. Consommation foncière pour le résidentiel – réserves foncières

Avis de l'Autorité environnementale

L'Autorité environnementale considère que le besoin d'ouverture à urbanisation de 177 ha pour la création de nouveaux logements par extension paraît élevée et non justifiée, dans la mesure où elle considère que le scénario d'évolution démographique devrait être revu à la baisse en retenant un scénario de croissance démographique selon elle plus réaliste.

Réponse argumentée du SCoT

Les élus souhaitent maintenir cette possibilité d'ouverture à urbanisation de 177 ha, pour les raisons suivantes :

Concernant les efforts réalisés pour réduire les consommations foncières pour le résidentiel, ces derniers se sont appuyés sur un certain nombre de critères à prendre en compte :

- nombre de logements à créer en fonction de la part que représente les communes dans le parc actuel des résidences principales,
- part de logements à créer en densification et renouvellement urbain,
- diversification des formes urbaines,
- enveloppe foncière limitée pour chaque commune.

La part de logements à créer en densification pour chaque niveau de polarité a été définie selon plusieurs critères :

- formes urbaines,
- potentiel de rénovation,
- potentiel de mobilisation des dents creuses.

Cette définition a également pris en compte les réalités existantes dans un territoire rural comme le Pays de Sarrebourg. En effet, dans les communes rurales, et principalement dans certaines d'entre elles, entre les capacités foncières que peuvent présenter les dents creuses et le potentiel de mobilisation du foncier, il peut y avoir une grande différence. Le foncier est davantage considéré comme un patrimoine que l'on souhaite léguer aux enfants (en vue notamment qu'ils s'installent et puissent construire leur maison) qu'un outil spéculatif. Ce qui explique la forte rétention foncière. L'inscription du foncier en zone 1AU et 2AU dans les documents d'urbanisme ne signifient pas forcément consommation foncière.

Pour répondre aux communes, rappelons que le nombre de logements à créer pour les communes rurales (niveau « autres communes ») est de 1 650 soit 30% des 5 500 logements prévus pour répondre aux objectifs démographiques avec 82,5 ha de réserves foncières pour l'extension urbaine. Ainsi, sur les 177,4 ha de réserves foncières prévues pour le résidentiel en extension urbaine, 46,5 % sont destinées aux communes rurales.

Le SCoT tend à répartir ce besoin de logements (1650) sur la période 2012-2035 par commune au prorata de la part de chaque commune dans le parc des résidences principales de ces communes, à savoir 11 727 résidences principales (recensement 2012). Néanmoins, la mutualisation de ces objectifs à hauteur de 15% vient assouplir cette règle.

Par ailleurs, lors de la révision du SCoT qui aura lieu dans 6 ans, permettra d'évaluer les évolutions constatées sur le territoire et d'examiner la cohérence des objectifs du SCoT avec ces évolutions. Cette règle de répartition et de mutualisation pourra alors être reconsidérée au regard des dynamiques de création de logements qui auront été observées.

2.3. Consommation foncière économique - le projet de ZAE des Grands Horizons – ZAE et RN4

Avis de l'Etat, de la Région Grand Est, de l'Autorité environnementale et de la Direction interdépartementale des Routes Est

La Région Grand Est salue les objectifs du PADD visant à implanter les entreprises en priorité dans l'enveloppe urbaine, à privilégier la mixité urbaine et à mobiliser des bâtiments vacants pour les entreprises. Sont également à saluer les exigences de qualité paysagère avancées dans le cadre des aménagements et extensions des ZAE.

Le diagnostic met en avant que le territoire compte 15 zones d'activités économiques principales, sur une surface d'environ 240 ha, dont 31 ha seraient encore disponibles. Le projet de DOO définit une superficie de 120 ha de projets de création/extension de ZAE, auxquels s'ajoutent 20 ha pour répondre aux besoins locaux (diffus sur le territoire). Malgré une diminution des ambitions par rapport à l'ancien projet, cette enveloppe semble encore sur-dimensionnée, les ZAE étant créées indépendamment des possibilités de densification.

Une analyse plus fine des zones d'activités économiques et commerciales, notamment concernant la vacance des locaux (superficie, localisation, etc.) aurait permis de connaître davantage le potentiel existant pour prévoir leur développement et répondre à l'enjeu « valorisation des locaux d'activité vacants ».

L'Autorité environnementale craint que les objectifs ne soient pas suffisamment prescriptifs pour favoriser la valorisation des disponibilités. Elle estime l'augmentation des surfaces en ZAE déconnectée des besoins et déterminée sans prise en compte des possibilités de densification et de reconversion.

Elle recommande de :

- diminuer les surfaces dédiées aux nouvelles ZAE,
- fixer des objectifs prescriptifs de densification et de valorisation du foncier disponible à vocation économique.

La Direction interdépartementale des Routes Est rappelle que la RN4 a été identifiée par le SRADDET comme un itinéraire routier d'intérêt régional. Ce schéma demande dans sa règle 29 que cette voie soit intégrée dans les projets d'aménagement « en termes de maîtrise de l'urbanisme autour de ces axes (préservation du foncier, accessibilité, gestion des nuisances) ».

Or le diagnostic identifie plusieurs zones d'activités le long de la RN4. Les projets d'aménagement susceptibles de générer des flux routiers importants devront impérativement être compatibles avec le fonctionnement des infrastructures routières existantes ou prévoir les modifications nécessaires à l'écoulement du trafic. Ils devront faire l'objet d'une étude de trafic permettant d'estimer l'impact sur le fonctionnement du réseau routier national et de ses échangeurs.

Concernant la ZAE des Grands Horizons

Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), de l'Etat, de la Région Grand Est, de la Chambre d'Agriculture, ainsi que de la Direction interdépartementale des Routes Est

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) demande que le projet de création de la ZAE des Grands Horizons soit annulé.

Pour l'Etat, le projet de 30 ha de création de la ZAE des Grands Horizons interroge quant au respect des objectifs de limitation de la consommation foncière et de priorisation dans l'enveloppe urbaine, notamment l'orientation « *Privilégier la mobilisation des friches pour des activités économiques de préférence à l'ouverture du zonage économique en extension* ». Le territoire dispose de 125 ha de friches à reconvertir et qui pourraient, pour certaines, accueillir des activités économiques.

Les difficultés techniques et financières liées à l'accès de cette future zone depuis la RN4 auxquelles s'ajoutent le potentiel dans les zones existantes, les prévisions d'extension de ces zones et la présence de friches à reconvertir sous-tendent la suppression de la ZAE des Grands Horizons à échéance 2035.

Pour la Direction interdépartementale des Routes Est, en lien avec ce qui vient d'être évoqué ci-dessus concernant son avis, la création de la ZAE des Grands Horizons interroge sur le respect de la règle 29 du SRADDET.

La Région Grand Est s'interroge aussi sur l'opportunité de la création de la ZAE des Grands Horizons. Sa situation, son utilité et son coût induit posent questions :

- sa création nécessite la construction d'une voie d'accès coûteuse à partir de la RN4, route nationale. Quelles sont les garanties de l'Etat sur la construction de cette route ?
- cette ZAE, qui consommerait 30 hectares de terres agricoles ou naturelles, est prévue en plein milieu de la RN4, loin des deux centralités principales du SCoT ;
- elle s'ajoute aux extensions prévues des ZAE de Maisons Rouges (31 ha) et de la Bièvre (29 ha) ;
- cette ZAE contrevient à l'objectif « *renforcement des polarités principales du SCoT* ».

Pour l'Etat et la Région Grand Est, le SCoT devant effectuer un bilan 6 ans après son approbation, un ajustement des objectifs pourra être effectué dans ce cadre en fonction de la réalisation des projets et des besoins. Ce qui permettra de redéfinir les besoins en ZAE et d'inscrire éventuellement cette zone dans les futures ZAE.

La Chambre d'Agriculture demande également que le projet de la zone Grands Horizons puisse être reporté au-delà des échéances de l'actuel projet.

Réponse argumentée du SCoT

Les élus souhaitent maintenir la possibilité de réserver une superficie de 120 ha de projets de création/extension de ZAE, auxquels s'ajoutent 20 ha pour répondre aux besoins locaux (diffus sur le territoire), pour les raisons suivantes :

Concernant la consommation foncière pour le non résidentiel, les efforts de réduction de la consommation foncière économique ont pris en compte à la fois ce qui reste de disponible en termes de foncier au sein des zones d'activités économiques existantes et le potentiel d'accueil lié à la vocation de chacune de ces zones ou de chaque secteur à l'intérieur de ces zones en sachant qu'il est difficile de mélanger les activités productives (artisanat, industrie) et les activités commerciales et tertiaires.

Le tableau ci-dessous, indiqué en page 33 du rapport de présentation – tome 3 relatif à « L'explication des choix retenus » et repris ici, rappelle les projets d'extension ou de création des ZAE en précisant l'état d'avancement et le phasage de ces projets. Ce tableau, établi en mars 2019 en concertation avec les services des deux communautés de communes du Pays de Sarrebourg réactualise les données du diagnostic. Cette réactualisation a permis d'affiner les perspectives de développement des zones d'activités économiques sur le territoire du Pays de Sarrebourg avec pour objectifs de limiter les consommations foncières tout en se donnant les moyens de créer un environnement économique propice au développement des entreprises locales et à l'accueil de nouvelles entreprises. La réactualisation a permis aux collectivités de porter un effort de réduction des projets d'extension ou de création de nouvelles ZAE passant initialement de 167,5 ha à 120 ha.

Nom de la zone d'activité	Localisation (commune)	Création	Extension	Surface déjà urbanisée avant 2012 en ha (si agrandissement)	Surface totale du projet d'extension ou de création en ha	Dont part dédiée aux commerces - en ha	Surface urbanisée entre 2012 et 2019 en ha	Dont part dédiée aux commerces - en ha	Surface qui sera certainement urbanisée entre 2019 et 2025	Surface sera potentiellement urbanisée entre 2025 et 2035
ZAE à vocation stratégique										
Maison Rouge	Phalsbourg		x	31	31	Zone mixte	7	4,4	24	0
Grands Horizons	Reding, Hommaring, Brouviller et Lixheim	x		0	30	0	0	0	0	30
Terrasses de la Sarre	Sarrebourg		x	35	25	Commerces adossés à activités non commerciales	15	Commerces adossés à activités non commerciales	0	10
ZAE de la Bièvre	Sarrebourg		x	13,5	29	10	16	10	13	0
Ariane 2	Buhl Lorraine		x	20	5	0	0	0	5	0
ZAE à vocation artisanale										
Dont 4 ha à										

Sans compter les projets de la ZAE des Grands Horizons et des ZAE à vocation artisanale, sur les 90 ha de ZAE déjà existantes, 38 ont été urbanisés entre 2012 et 2019 et 42 ha pourraient être urbanisés de 2019 à 2025. Avec ces perspectives, la capacité d'accueil restante entre 2025 et 2035 est de 10 ha, laissant au territoire des perspectives limitées. Par ailleurs, la mobilisation des friches présente également des perspectives limitées (voir ci-dessous le paragraphe « concernant les friches et leur potentiel de mobilisation »).

En octobre 2019, pour la ZAE de Maisons Rouges, sur les 61,5 ha, 36,4 sont déjà occupés ou réservés par des entreprises, de la voirie délimitée ou des équipements de la ZAC. Sur les 24 ha restants, si l'on extrait la délimitation de certaines voiries ou de bassins de rétention, le foncier disponible estimé est de 20 ha. On peut estimer que la répartition se fera en trois tiers : 1/3 industriel et logistique, 1/3

artisanat et 1/3 commerce (situé sur le plateau supérieur et à proximité de l'échangeur), en sachant que cette répartition dépendra des activités proposées par les porteurs de projets. Sur ces 20 ha, 9 ha, voire la moitié, pourraient être occupés d'ici 2020.

Lors de la commission SCoT du 22 octobre 2019, les élus ont bien pris note des remarques émises par les PPA concernant le foncier économique, le projet de création de la ZAE des Grands Horizons ainsi que de l'intégration de la RN4 dans les projets d'aménagement :

- En réponse à ces avis, et au regard des perspectives limitées offertes par les ZAE existantes, ils souhaitent maintenir l'enveloppe foncière des ZAE ainsi que le projet des « Grands Horizons » dans le SCoT, avec une analyse approfondie sur le potentiel limité de mobilisation des friches par rapport à la situation en 2014 (voir ci-dessous le paragraphe « concernant les friches et leur potentiel de mobilisation »), le type de logistique/supply chain ciblé, ainsi que le besoin d'anticiper pour adapter l'offre foncière aux nouveaux besoins et en requalifiant en zone naturelle d'autres secteurs.
- Ce maintien des enveloppes foncières s'inscrit dans une volonté de limitation de la consommation du foncier. Rappelons les objectifs de consommation foncière indiqués dans le rapport relatif à l'explication des choix retenus :
Par rapport au SRADDET, comparativement à la période de référence 2003-2012 analysée dans le diagnostic socio-économique du SCoT, l'objectif de réduction des consommations foncières pour la période 2012-2035 est de 90 % en moyenne annuelle (ha/an), en tenant compte des consommations importantes liées aux infrastructures (lignes LGV, RN4). Indépendamment des infrastructures, la réduction est de 73% pour le non résidentiel (60 % pour le résidentiel).
Les derniers chiffres de la consommation foncière (2016), permettent d'actualiser ce bilan avec la période de référence 2006-2016 : La réduction est de 88 % en moyenne annuelle (ha/an), en intégrant les consommations importantes liées aux infrastructures. La réduction est de 68% pour le non résidentiel (ZAE) et 51 % pour le résidentiel. Les objectifs de réduction sont un peu moins élevés qu'avec la période de référence 2003-2012, du fait d'une diminution des consommations foncières plus marquées ces dernières années.
Dans les deux cas, les objectifs de consommation du foncier s'inscrivent dans une logique de réduction de cette consommation du foncier.
C'est à ce titre, mais aussi par rapport à la règle n° 29 du SRADDET (maîtrise de l'urbanisme autour des axes d'intérêt régional), que les élus proposent un phasage pour le projet de la ZAE des Grands Horizons avec 30 ha sur la première durée du SCoT (jusqu'en 2035) sur un projet initial de 56 ha.
- La ZAE de la Bièvre, sur les 10 ha restants, n'accueillera plus de nouveaux commerces et par conséquent, elle passe d'une vocation « mixte » à une vocation « d'artisanat et de services ». Ainsi, sur cette zone d'activité ainsi que celle des Terrasses de la Sarre, est autorisée une activité commerciale accessoire, adossée à une activité artisanale ou de service (comme par exemple le magasin de vente de l'entreprise Norma qui exerce une activité de logistique au sein de la ZAE des Terrasses de la Sarre).
- Hormis la ZAE de Maisons Rouges, où 1/3 de la surface restante pourra être réservée pour des commerces/services, l'ensemble des ZAE réservent leurs espaces ou futurs espaces pour des activités relevant de l'industrie, la logistique, l'artisanat.

Il est important de noter également le positionnement géographique du Pays de Sarrebourg au regard des dynamiques socio-économiques liées de par sa proximité des bassins alsaciens, de la présence d'infrastructures majeures (RN4, voies ferrées, LGV et gare TGV de Sarrebourg), de la demande et des besoins des entreprises qui ne sont plus les mêmes qu'il y a 20 ans car les systèmes économiques ont évolué.

Avec l'implantation du siège de NORMA, on constate combien ce positionnement intervient dans la stratégie globale de développement économique du territoire du Pays de Sarrebourg, sans pour autant qu'il faille brader le foncier « aux porteurs de projets tout venant » (les élus du territoire en sont conscients).

L'argument d'implantation du siège NORMA était de se repositionner géographiquement à l'échelle du Grand Est. L'entreprise occupe 8 ha et dessert 70 magasins

Comme le rappelle la Direction interdépartementale des Routes Est, la RN4 a été identifiée par le SRADDET comme un itinéraire routier d'intérêt régional. Or, par rapport au SRADDET, la ZAE des Grands Horizons pourrait être considérée d'envergure régionale, ce type de zone étant exclu de la comptabilité foncière dans la règle n°16 qui indique que « *Les grands projets d'infrastructures, d'équipements et de zones d'activités économiques d'envergure internationale, nationale ou régionale sont exclus de la compatibilité foncière. Néanmoins, l'ensemble de ces projets doivent être établis dans une logique d'optimisation et d'économie du foncier* ». Ce qui est le cas pour la ZAE des Grands Horizons, puisqu'un phasage est proposé dans le SCoT, mais aussi parce que le projet de cette zone s'inscrit dans une logique de compensation (voir ci-dessous le paragraphe « *concernant les friches et leur potentiel de mobilisation* »).

Toujours en référence à la règle n°16 du SRADDET qui précise que « *les projets d'envergure régionale participent à la structuration du territoire régional par leur rayonnement et leurs impacts, qu'ils ne relèvent pas seulement d'une décision locale et sont élaborés en concertation avec les acteurs du territoire et les territoires voisins* ». A ce titre, la ZAE des Grands Horizons a fait l'objet d'une étude élaborée en concertation avec les services de l'Etat, qui ont donc participé à la réflexion du projet de cette zone d'activités économiques. Une étude de trafic a également été réalisée pour cette zone.

Dans son analyse sur les objectifs de consommations foncières, le SCoT a pu démontrer que le projet de création de la ZAE des Grands Horizon s'inscrit dans une logique d'optimisation du foncier ainsi que dans une logique de compensation (voir ci-dessous).

Lors de sa mise en œuvre, le SCoT pourra également apporter des éléments complémentaires qui sont :

- En plus de celle réalisée pour la ZAE des Grands Horizons, des études de trafic mesurant la compatibilité de tous les projets d'aménagement avec les infrastructures routières existantes.
- Une étude intégrant les enjeux environnementaux dans le cadre de la démarche de réserve de biosphère UNESCO.
- Une analyse permettant d'identifier les espaces agricoles à fort potentiel agronomique conduisant à concilier les projets d'aménagements, dont la ZAE des Grands Horizons, et ce potentiel, dans un contexte où le territoire du Pays de Sarrebourg s'engage dans un projet alimentaire territorial. (Il est important de rappeler que le PADD et le DOO accordent une attention particulière aux activités agricoles et sylvicoles, qui occupent de larges espaces du territoire et participent à la qualité du cadre de vie. Le PADD inscrit ainsi comme objectif le maintien de l'emprise spatiale de l'agriculture et de la forêt et la préservation des activités économiques contribuant à la valorisation de ces espaces. Le DOO précise les orientations nécessaires à l'exploitation forestière et agricole.) (Voir ci-dessous le paragraphe concernant Les outils de suivi et d'évaluation du SCoT).

Le cas échéant, le SCoT pourra être amené à solliciter les SCoT voisins, conformément à la règle n° 16 du SRADDET qui définit que « *les taux de réduction foncière à horizon 2030 et 2050 pourront être fixés, à titre dérogatoire, par les territoires eux-mêmes dans le cadre d'une démarche interSCoT, comprenant a minima trois SCoT contigus* ». Le SCoT a bien noté que cette démarche devra aboutir dans l'année suivant l'adoption du SRADDET à une stratégie foncière coordonnée qui justifiera les taux proposés à l'échelle interSCoT, voire modulés sur chacun des SCoT. Cette stratégie foncière coordonnée s'appuiera à minima sur un scénario commun, intégrant développements économique et démographique. Elle ne devra pas porter atteinte à l'économie générale du SRADDET, c'est-à-dire qu'elle devra respecter les objectifs du SRADDET et ne pas aller à l'encontre de ses règles. Les taux dérogatoires proposés ne seront applicables qu'à compter de leur intégration dans le SRADDET, par modification de celui-ci selon la procédure simplifiée.

3. Concernant les friches et leur potentiel de mobilisation

Constat en 2014 :

La reconversion des friches d'activités permet de réduire la pression sur les sols agricoles, d'économiser des ressources foncières et de valoriser ces espaces. L'élaboration du diagnostic territorial en 2014 a permis d'identifier 17 friches pour un total de 125 ha.

Ce tableau sur les friches est issu de l'enquête qui avait été réalisée auprès des communautés de communes en août 2014 par le Département de la Moselle, en lien avec l'TTEC, dans le cadre d'une stratégie de valorisation des friches. Les friches recensées ont été répertoriées dans « l'Atlas de recensement des friches de la Moselle ».

Nom	Localisation	Superficie terrain (m ²)
Cristallerie	Hartzviller	2,5ha
Site industriel des anciennes faïenceries	Niderviller	3,02 ha
Zone Gasser	Abreschviller/Nitting/Vasperviller	30 ha
Friche militaire la Forge	Imling	4,07 ha
Scierie SCHENESSE	Haselbourg	4 ha
Friche ferroviaire	Reding	9,57 ha
Friche militaire (ancien dépôt annexe matériel)	Reding/Brouviller/Vieux-Lixheim	13,48 ha
Site LACTALIS (anciennement NICOLAÏT)	Sarrebourg	8,85 ha
Site industriel Hellocourt (terrains)	Réchicourt le Château	7,3 ha
Site industriel Hellocourt (zone d'activité Bata)	Réchicourt le Château/Moussey	7,7 ha
Centre Hospitalier	Lorquin	11,9 ha
Ancien pensionnat	Fénétrange	3 ha
Tricotage	Walscheid	0,9 ha
Friche d'activité « Les Scieries réunies »	Abreschviller	19 ha
Ancienne gare	Avricourt	
Friche Depallor	Phasilbourg	
Friche « Home St Léon »	Dabo	

Tableau 49 - Fiches sur le territoire du Parc de Développement
 (Source : CD 57 et enquête réalisée aux communautés de communes en août 2014)

Rappelons que les éléments indiqués dans cet atlas résultent des données fournies par les communautés de communes enquêtées et que ces éléments ont été repris de manière fidèle dans le diagnostic du SCoT.

Avis de l'Etat, de la Région Grand Est, du Conseil départemental de la Moselle et de la Chambre d'Agriculture

Les friches du territoire sont listées dans le diagnostic et font état de 125 ha de foncier éventuellement mobilisable. Le Département félicite la volonté affichée par le SCoT de valoriser ces friches.

Pour la Région Grand Est, ce tableau est à compléter : il doit indiquer les friches mobilisables à court, moyen ou long terme. Sur les 125 ha, il importe de savoir ce qui est mobilisable, avec des phasages possibles dans une perspective d'évaluation du SCoT à 6 ans.

L'Etat perçoit dans son avis que la problématique des friches et de leur reconquête semble uniquement vue sous l'angle des friches d'activités et qu'il est important de prendre en compte tous les types de friches, notamment les friches commerciales qui doivent faire l'objet d'une réflexion globale sur leur devenir et dont le traitement doit également figurer comme un enjeu. Sur les 17 friches, seulement 3 projets de requalifications sont précisés. Il convient de préciser les projets, réflexions et vocations des autres friches afin de les intégrer dans la démarche d'économie du foncier.

La Chambre d'agriculture demande de définir dans le DOO des objectifs de réhabilitation des friches identifiées en terme de surface et de types de projets envisagés. Les surfaces réhabilitées pourraient être économisées sur le volume foncier prévu notamment pour les activités économiques du projet. Elle souhaite qu'une des priorités puisse être de restituer à l'agriculture les espaces en friches où des projets de développement urbain ne sont pas réalisables.

La Chambre de Commerce et d'Industrie note bien le souhait des élus de privilégier la requalification des nombreuses friches existantes plutôt que l'ouverture de nouvelles emprises ; or cette articulation n'apparaît pas clairement dans la programmation foncière.

Réponse argumentée du SCoT

Le PADD et le DOO ciblent bien les friches dans leur diversité (dont commerciales) et non les seules friches d'activités (qui englobent par ailleurs les friches commerciales).

Une partie de ces friches laissées par les anciennes activités (notamment industrielles et militaires) font actuellement l'objet d'études en vue d'analyser leur potentiel. Ces études s'inscrivent donc bien dans les orientations du SCoT qui préconisent fortement leur requalification à des fins économiques. Leurs caractéristiques (localisation, configuration, nature de sols, état actuel,...) ne semblent pas (avec les données et connaissances actuelles) offrir de possibilités de requalification à des fins agricoles. Le SCoT privilégie la mobilisation des friches de préférence à l'ouverture du zonage économique en extension. Mais le SCoT est aussi un projet d'aménagement du territoire dont l'orientation est de faciliter le développement des entreprises implantées et de permettre d'en accueillir de nouvelles. A défaut d'une reconversion ou d'une remobilisation de certaines friches, c'est une renaturation qui est préconisée dans le cadre du principe de compensation.

Concernant les informations sur les friches, les données du tableau indiqué dans le diagnostic datent de 2014 et entre 2014 et 2019, des évolutions ont eu lieu.

Ce tableau vient d'être actualisé :

Les 17 friches identifiées en 2014 pour un total de 139,5 ha présentent en 2019 une toute autre réalité. Toutes ne sont pas des friches. Et celles qui le sont, la plupart d'entre elles n'ont plus vocation à devenir des projets urbains.

Mais tout d'abord : qu'est-ce qu'une friche ?

Le groupe de travail « Friches » de la Plateforme régionale du foncier de la Région (auquel le SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg a participé) a tenté de retenir une définition des friches pour autant qu'il n'existe pas de méthodologie unique et qu'il existe différents inventaires et observatoires des friches en Grand Est. Le groupe de travail s'appuie sur un premier socle pour l'observation régionale des friches à partir du récent recensement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS). Il y aura lieu d'affiner le travail en recherchant des déterminants communs aux observatoires existants.

La définition de l'objet « friche » distingue la « friche agricole » de la « friche urbaine » industrielle, militaire, commerciale.

Définition proposée de la friche urbaine :

Espace artificialisé bâti ou non connaissant une absence d'activité à moyen ou long terme et nécessitant une impulsion publique et/ou privée afin d'être reconverti. Cette absence d'activité peut s'inscrire dans un temps court ou un temps long. La friche urbaine est un élément du cycle foncier et a généralement pour objectif à s'insérer dans un projet de reconversion. En fonction de son activité précédente, elle est qualifiée de commerciale, industrielle, militaire,...

D'une manière générale, de plus en plus de situations montrent que des friches peuvent être revalorisées sur le plan de la biodiversité. C'est le cas de la plupart des friches recensées dans le tableau du diagnostic du SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg et qui pourraient éventuellement (à étudier) s'inscrire dans l'Inventaire des Sites de Compensation Ecologique – potentiels (ISCE-p), instauré par la loi « Biodiversité » du 8 août 2016, afin d'identifier des Sites Naturels de Compensation (SNC), nouvel outil relatif à la dernière étape de la séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC). Certaines pourraient même devenir site d'expérimentation dans le cadre du programme de la future « Réserve de Biosphère ».

Le tableau présenté en annexe 4 est une première analyse des friches inventoriées dans le diagnostic du SCoT. On y distingue :

- 2 sites de type industriel à ne pas considérer comme des friches car ils sont en activité : Site industriel d'Hellocourt (zone d'activité) et Site Unicoolait - Lactalis = 16,55 ha ;
- 1 site à ne pas considérer comme une friche car présence d'une activité de santé avec à proximité des bâtiments vides : centre hospitalier de Lorquin = 11,9 ha ;
- Une première catégorie de friches à vocation « renaturation » : cristallerie d'Harzwiller – presque toute la partie du site de la faïencerie de Niderviller – la majeure partie du site Gasser inscrite en secteur N – site industriel d'Hellocourt partie terrains = 41,43 ha ;
- Une deuxième catégorie de friches où des projets sont réalisés ou sont en cours (sites de la faïencerie de Niderviller – de l'ancien dépôt militaire – de l'ancien pensionnat de Fénétrange – du tricotage de Walscheid – du Home Saint Léon de Dabo) ou des friches qui sont encore affectées sans destination encore définie (Site militaire de la Forge – site ferroviaire de Réding) = 32,3 ha ;
- Une troisième catégorie de friches à vocation non industrielle ou la destination n'est pas encore déterminée : une partie du site Gasser inscrit en zone AU sur le ban de Nitting - Scierie Schenese à Haselbourg = 5,3 ha ;
- Une quatrième catégorie présentant des caractéristiques à vocation industrielle mais dont les terrains relèvent du domaine privé : Site des Scieries réunies à Abreschwiller (19 ha) et site Depalor à Phalsbourg (13 ha) = 32 ha.

L'analyse montre que sur l'ensemble des 139 ha de friches qui avaient été identifiées, seuls deux sites peuvent être considérés à vocation industrielle ou de capacité à pouvoir accueillir une grosse unité artisanale. Toutefois, les deux sites présentent des contraintes de localisation géographique : la friche des Scieries réunies d'Abreschwiller se situe entre la route départementale qui mène au Donon (RD 44) et la Sarre Rouge ; le site, éloigné de la RN4, est relativement enclavé. Le site Depalor, bien qu'en bordure de l'autoroute A4, n'a pas d'accès à cette voie et localisé à proximité immédiate du Lycée-collège Saint Antoine, le site est également enclavé. Par ailleurs, tant que ces sites relèvent du domaine privé, les collectivités ne sont pas en mesure de pouvoir engager des projets.

Le potentiel mobilisable répond difficilement aux besoins exprimés par les porteurs de projets que les collectivités sont amenées à rencontrer et n'assure donc pas au territoire une réelle stratégie économique.

En résumé pour le potentiel mobilisable des zones d'activités existantes et des friches:

L'attractivité du territoire est conditionnée au développement de ses emplois en confortant l'existant mais aussi en développant de nouveaux potentiels.

S'agissant des zones d'activités existantes, qui concentrent des gisements d'emplois importants et principalement celles qui se situent au bord de l'axe majeur de la RN4, présentent un taux de remplissage à 87% et donc des perspectives d'accueil des nouvelles entreprises trop limitées par rapport aux potentialités existantes. Des terrains de ces zones font actuellement l'objet de prospectives de la part d'entreprises intéressées, réduisant déjà les potentialités foncières identifiées dans le SCoT et limitant d'autant plus les perspectives d'accueil à long termes (2025-2035).

S'agissant des friches, l'analyse récente qui vient d'être effectuée et qui vient d'être exposée, indique que les potentialités de remobilisation sont en fait relativement restreintes, soit en termes de foncier soit en termes de caractéristiques ne répondant pas aux besoins pressentis des nouvelles entreprises (localisation, vocation, configuration du terrain) soit en termes de propriété et donc de maîtrise foncières (terrains privés). Les perspectives d'accueil à long terme au niveau des friches sont également limitées.

C'est dans une logique d'anticipation que le territoire du SCoT souhaite répondre aux stratégies économiques actuelles et se positionner comme territoire à vocation logistique et industrielle, car rural, le Pays de Sarrebourg est aussi un territoire de tradition industrielle. L'axe majeur de la RN4 est aujourd'hui sa colonne vertébrale économique. Et cet élément est l'un de ses atouts pour répondre aux demandes qui s'expriment déjà par les entreprises auprès des deux communautés de communes et dont le souhait est une implantation désenclavée à proximité des agglomérations urbaines. La création d'une ZAE comme les Grands Horizons est une réponse à cette stratégie d'avenir.

4. Concernant les outils de suivi et d'évaluation du SCoT

Avis de L'Etat :

L'Etat interroge le SCoT sur la méthode de suivi et d'évaluation qui sera employée dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT.

Il note principalement l'absence d'outil de suivi de l'extension foncière et suggère de mettre en place un outil d'observation, assorti de critères de calcul bien définis et d'un état 0, qui permettrait de recenser et de mesurer les extensions urbaines et les créations de logements sur le périmètre du SCoT. La création d'un outil de suivi et d'accompagnement des problématiques de vacance permettrait aussi d'aider efficacement les communes à atteindre les objectifs du SCoT.

Renforcer les indicateurs de suivi pour l'habitat : localisation de la production de logements en densification ou extension, évolution de la vacance, consommation foncière, habitat indigne,...

A noter que la comptabilisation à partir de 2012 (point 0) des constructions et de la consommation d'espaces est susceptible de présenter des difficultés d'application lors de l'élaboration des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux.

Réponse du SCoT :

Dès le lancement de sa mise en œuvre, le SCoT envisage de mettre en place un observatoire permettant d'évaluer les différentes évolutions observées sur le territoire du Pays de Sarrebourg.

Cet observatoire sera animé par la chargée de mission du SCoT et alimenté par l'ensemble des données disponibles et nécessaires communiquées par les différents services : services des communautés de communes membres du PETR, dont les services ADS, ainsi que l'ensemble des services concernés de l'Etat (DDT, DREAL), la Région (Plateforme régionale du foncier), le Département (Service Moselle Info Géo), les établissements publics (Agence de l'Eau), l'INSEE, etc.

N'étant pas doté d'un système d'information géographique, le réseau partenarial et le bon fonctionnement de ce réseau sont indispensables pour que le SCoT puisse se doter d'un outil efficace et pertinent.

L'observatoire aura pour objectif :

- dans une première étape, d'analyser tous les documents d'urbanisme et de connaître l'état d'avancement des communes dans leur projets et notamment en matière d'urbanisation ;
- d'identifier toutes les études en cours ou en projet portées par les communautés de communes de Sarrebourg Moselle Sud et Pays de Phalsbourg, afin de faire un état des lieux des dispositifs programmés pouvant s'articuler avec les orientations du SCoT ;
- de collecter toutes les données permettant d'observer les évolutions en matière d'urbanisation : nombre de permis de construire octroyés, nature de ces permis (logements, activités économiques et de services, équipements, taille des parcelles concernées, localisation de ces parcelles (densification, renouvellement urbain ou extension urbaine), ... ;
- de connaître le nombre de logements créés (en individuel pur, individuel groupé, collectif), d'activités créées, la vacance, la démolition de bâtiments (habitat, activité économique ou de services, équipements) ;

- de connaître l'occupation des sols et l'évolution de cette occupation : évolution de la tache urbaine (résidentiel et non résidentiel dont les infrastructures), des espaces naturels, agricoles et forestiers, des zones humides, changement de destination des sols ;
- d'élaborer une analyse des espaces agricoles en proposant de définir des zones agricoles protégées en lien avec la Chambre d'Agriculture. Cette analyse permettra d'apporter une réponse aux enjeux de préservation des ressources alimentaires et d'augmenter le potentiel d'autonomie alimentaire du territoire mais aussi de renforcer des filières économiques qui s'appuient sur les ressources agricoles. Elle s'inscrit dans la démarche de Projet Alimentaire Territorial que le PETR souhaite lancer au regard de la loi EGalim. Elle sera également une réponse apportée à l'avis de la Chambre d'Agriculture qui rappelle : *l'importance des espaces agricoles sur le territoire, la pression foncière et la consommation de terres agricoles, l'importance de l'agriculture dans l'économie locale et qui demande que l'espace agricole ne soit plus simplement considéré comme « un réservoir foncier de développement urbain », mais un outil de travail et de développement économique à protéger. Penser différemment le développement du territoire.*
- d'analyser l'évolution de la trame verte et bleue, des sites remarquables et des espaces protégés ou règlementés, afin de garantir le maintien de la biodiversité au cœur de la future réserve de biosphère, et en sachant que les espaces naturels (forêts, zones humides, prairies, étangs) participent aussi à la régulation climatique et la lutte contre les inondations.

La configuration de l'observatoire prendra forme au fur et à mesure de la mise en œuvre du SCoT.

5. Concernant l'actualisation des données de l'état des lieux réalisé lors de l'élaboration du dossier du SCoT

Les éléments qui viennent d'être exposés montrent que des données ont été réactualisées, notamment concernant les volets qui ont le plus amené d'observations : les projets d'extension et de création de zones d'activités économiques avec les perspectives de consommation foncière économique et l'état des lieux des friches identifiées dans le diagnostic avec leur potentiel mobilisable. Chaque document d'urbanisme s'appuie sur une période de référence. A noter que le SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg a la même période de référence que le SRADDET Grand Est : 2012-2035, les deux projets ayant été élaborés grosso modo durant le même laps de temps.

L'objectif n'était pas de réécrire un diagnostic réalisé au démarrage de l'élaboration du SCoT et qui a été ensuite discuté en réunion avec les PPA et validé par les élus. En s'appuyant sur ce diagnostic et des constats qu'il mettait en évidence, l'objectif était de construire la réflexion du SCoT en partant d'une année de référence (2012). Les données seront actualisées dans le cadre de l'observatoire qui sera mis en place. L'objet du suivi et de l'évaluation lors de la mise en œuvre du SCoT, à travers cet observatoire, sera de suivre les évolutions qui marqueront le territoire avec une mise en jour régulière des données.

6. Dans quelle mesure le projet de réalisation d'une unité de méthanisation est-il concerné par les orientations du SCoT ?

Avis déposé lors de l'enquête publique de Monsieur Thierry JAECK, habitant de Réding :

Monsieur Thierry JAECK déplore le projet de création d'une unité de méthanisation, qu'il qualifie « d'usine » de méthanisation et il en énonce les raisons : pollution accrue en matière de rejet de Co2 lié au trafic des camions, dégradation du cadre de vie des habitants de Réding, atteinte au paysage.

Réponse argumentée du SCoT :

Le projet d'unité de méthanisation est une réponse à une politique énergétique pour un territoire qui se veut *Territoire à énergie positive* (objectif 3.2.8 du PADD). Cet objectif vise notamment à *Promouvoir le développement de toutes les énergies renouvelables en fonction des opportunités de chacune d'elles sur le territoire du SCOT, en intégrant les enjeux environnementaux.*

L'unité de méthanisation répond à cet objectif de production énergétique.

Par ailleurs, le projet envisagé d'unité de méthanisation privilégie une implantation sur une friche et participe par conséquent à l'objectif 3.3.2.3 du PADD : *Valoriser les friches d'activités* ». Et donc, la réutilisation d'une friche contribue à *la limitation de l'étalement urbain et la réduction de la consommation foncière* (objectif 3.7 du DOO).

Le site d'implantation se situe en dehors du tissu urbain. Par conséquent, le trafic généré ne portera pas atteinte au cadre de vie des habitants de Réding.

Enfin, au niveau de l'impact paysager, le projet bénéficiera d'écrans végétaux. Il est donc conçu de manière à ce que son architecture soit intégrée dans son environnement, répondant ainsi à l'orientation 2.3.2. du DOO qui prévoit *l'insertion paysagère des projets*.

7. Quelles réponses apportées à la demande d'une meilleure prise en compte des ZNIEFF dans le projet du SCoT ?

Avis déposé lors de l'enquête publique par l'Association pour la Protection du Patrimoine d'Imling et Environs (APPIE), complété par un second avis

A la question posée, on peut étendre la réflexion à d'autres types d'espaces naturels, notamment les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ou tout autre espace naturel à préserver.

Ce paragraphe apporte également une réponse en ce qui concerne la Trame verte et bleue qui avait également fait l'objet de remarques de la part des PPA

Issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 12 décembre 2000, complétée successivement par les lois issues du Grenelle de l'Environnement dont la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvé (ALUR) du 24 mars 2014, tout le concept d'un schéma de cohérence territoriale repose sur l'obligation de concilier urbanisation et protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Rappelons que la particularité du SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg a été de mettre un accent fort sur le volet environnemental ; cela dès le début de la démarche et au moment même de la définition des besoins en vue de la rédaction du cahier des charges. La stratégie fut de traiter les aspects environnementaux de façon transversale à toutes les thématiques abordées dans le SCoT.

De façon détaillée, les aspects environnementaux ont été examinés lors de la commission SCoT du 23 mai 2017 à travers six thématiques liées à :

- la trame verte et bleue et les paysages,
- la limitation de l'étalement urbain et la réduction de la consommation foncière,
- la protection contre les risques et les nuisances,
- le potentiel du territoire en matière d'énergies renouvelables,
- la réduction des risques de pollution,
- la préservation des ressources naturelles.

Le volet environnemental a également bénéficié de l'accompagnement spécifique de la Région dans le cadre de la prise en compte dans le SCoT des enjeux Climat-Air-Energie.

Afin de montrer l'importance de cette prise en compte, et en guise de réponse, a été mis en annexe 5 le tableau ayant fait partie des éléments du dossier présenté à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers. Ce tableau rappelle les objectifs fixés dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) en matière de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et la cohérence de ces objectifs avec les orientations du DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs).

Il vise à apporter la réponse la plus complète possible aux différentes préoccupations exprimées par les PPA et le public concernant la trame verte et bleue, la protection des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), les Espaces Naturels Sensibles (ENS), mais aussi les

éléments ou infrastructures agro-écologiques participant à la structuration du paysage, la biodiversité, la protection contre les inondations ou l'érosion du sol : ceintures vertes autour des villages, haies, mares, arbres isolés ou alignés, vergers, ripisylves, ainsi que les zones humides : mares, prairies humides, ...

Toutefois, le classement des différents sites qui pourraient être identifiés sur le territoire ne relève pas du SCoT. Ce qui n'empêche pas qu'ils puissent être pris en compte au regard des enjeux qu'ils pourraient représenter en termes de biodiversité, du rôle qu'ils pourraient avoir en termes d'aménagement et de cadre de vie ou de leur symbolique au fil de l'histoire du territoire.

Les sites ou espaces naturels (ZNIEFF, sites Natura 2000 et autres sites à protection réglementaire, sites protégés par le Conservatoire des Espaces naturels, Espaces naturels protégés, etc) ont été identifiés dans le diagnostic du territoire, dans le rapport de présentation - tome 2 - relatif à l'Etat Initial de l'Environnement (EIE). Il est important de souligner que ce diagnostic a été réalisé au démarrage de l'élaboration du SCoT (2015-2016) et a servi à structurer son élaboration.

Les ZNIEFF identifiées dans l'EIE sont celles de première génération (il avait été utilisé le lien WFS Carmen de la DREAL).

Les données seront actualisées dans le cadre de l'observatoire qui sera mis en place lors de la mise en œuvre du SCoT et qui aura pour objet d'apporter des analyses approfondies sur les données faisant partie du projet du SCoT.

Concernant la Trame verte et bleue

Avis de la Région Grand Est

Le SCoT pourrait aller plus loin dans la conduite d'études complémentaires, dans la mise en place d'outils de suivi et d'accompagnement des communes dans ces stratégies.

Un travail plus fin pourrait être réalisé pour identifier les obstacles aux continuités écologiques ciblées dans le SRCE, pour confronter ceux-ci aux réalités du SCoT et les compléter avec d'autres obstacles repérés localement. Une meilleure prise en compte des points de conflits corridors/infrastructures permettrait de les traiter finement dans les PLU/PLUi.

Réponse du SCoT:

Pour la Trame verte et bleue, qui comprend les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, la cartographie présentée dans le SCoT s'est appuyée sur les éléments à échelle régionale issus du Schéma régionale de Cohérence écologique Lorraine (SRCE) complété par des éléments à l'échelle du territoire du SCoT.

Les données seront actualisées dans le cadre de l'observatoire qui sera mis en place.

Une étude pour affiner la trame verte et bleu est déjà en cours par la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud en lien avec le Conservatoire des Espaces naturels.

8. Demande du maire de Fénétrange de classer la commune en pôle de niveau 3

Avis de Monsieur Benoît PIATKOWSKI, maire de Fénétrange :

En évoquant la notion de bourg-centre, Monsieur Benoît PIATKOWSKI interroge le SCoT sur la place donnée à Fénétrange dans l'armature territoriale identifiée lors des ateliers. Ancien chef-lieu de canton, Fénétrange fait partie des « polarités locales », correspondant aux communes de niveau 4. Au regard de sa situation et de ses particularités, marquée principalement par le caractère de cité patrimoniale (architecture et écologie), le maire aurait souhaité qu'elle soit considérée en tant que « polarité pivot » correspondant aux communes de niveau 3. Il évoque également trois aspects faisant référence aux éléments qui ont servi de base à construire la réflexion autour de l'armature territoriale : les maisons médicales s'inscrivant dans l'objectif 2.5 du DOO : *Pérenniser l'accès aux soins de santé*, le maillage culturel et les équipements avec notamment l'émergence d'un équipement de grande capacité d'accueil s'inscrivant dans le point 2.6 « *Proposer un maillage cohérent d'équipements culturels et de loisirs* ».

Réponse argumentée du SCoT :

Le Pays de Sarrebourg présente un maillage où plusieurs communes de taille différente structurent l'organisation territoriale. Le Pays de Sarrebourg est donc un territoire "multi-polaire". Cette organisation repose en effet sur deux centralités urbaines structurant un bassin de vie (Sarrebourg et Phalsbourg), mais aussi sur un ensemble d'entités fonctionnant sur le modèle d'archipels où la vie de proximité s'organise au sein de sous-bassins de vie. L'ensemble de ces bassins étant reliés par des zones d'interfaces. C'est ce que l'on appelle l'armature territoriale.

L'identification de l'armature territoriale lors des ateliers de construction du SCoT s'est appuyée sur le niveau de classification défini par l'INSEE en fonction du nombre d'équipements et de services des différentes gammes. La classification ne définit pas de « bourgs-centres » mais des « polarités » sans faire référence à la notion de bourg-centre.

L'INSEE propose une classification des équipements et services en trois gammes:

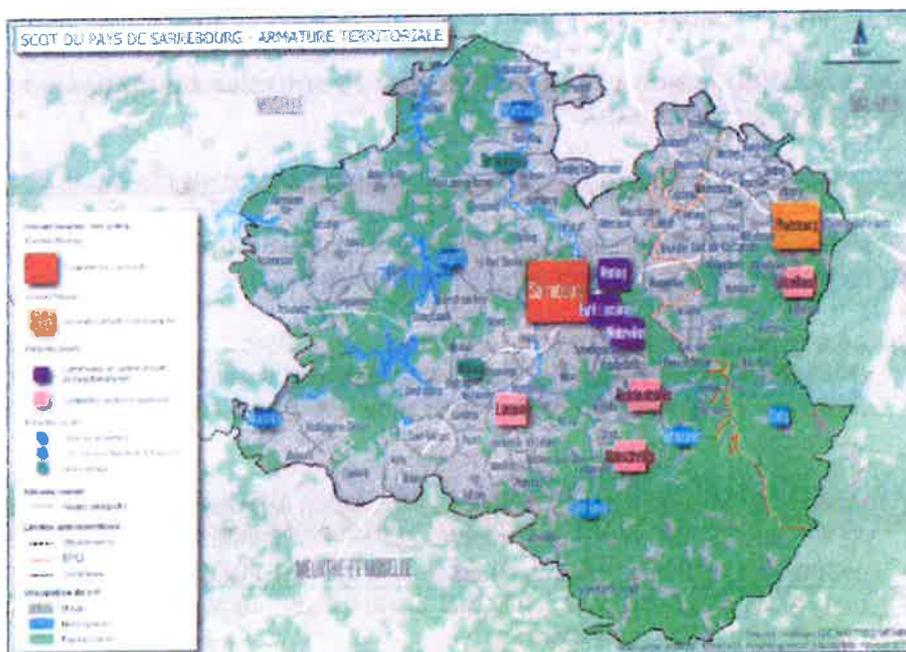
- La gamme de proximité réunit les équipements les plus courants : école élémentaire, boulangerie, médecin généraliste..., c'est-à-dire, un ensemble de services « clés » ;
- La gamme intermédiaire dispose d'équipements moins fréquents : collège, supermarché, laboratoire d'analyses médicales... ;
- La gamme supérieure correspond à des pôles urbains bien équipés : lycée, hypermarché, hôpital, ...

L'INSEE distingue trois niveaux de pôles (voir annexe 6):

- Pôles supérieurs : communes qui disposent plus de 50 % des équipements et services de la gamme supérieure ;
- Pôles intermédiaires : communes qui disposent plus de 50 % des équipements et services de la gamme intermédiaire ;
- Pôles de proximité : communes qui disposent plus de 50 % des équipements et services de la gamme de proximité.

L'armature territoriale du Pays de Sarrebourg a été définie comme le présente la carte ci-contre.

L'objectif du SCoT est de renforcer cette organisation territoriale, à travers tous les domaines de l'aménagement du territoire (économie, tourisme, culture, patrimoine, sports, loisirs, mobilités) en préservant les complémentarités entre les différents niveaux de pôles. Chaque gamme de services et d'équipements est ainsi



associée à un niveau de pôles, où chacun rayonne à son échelle, en cohérence avec l'évolution de la population, des activités et des emplois et en fonction d'une bonne répartition spatiale. Ce principe de complémentarité permet de constituer des polarités attractives et accessibles, en tenant compte de la notion de distance et de proximité dans ces clés de répartition. La solidarité et le

principe d'attractivité sont la ligne directrice de cette organisation spatiale et le projet d'aménagement du territoire prend appui sur cette armature.

Les communes, qu'elles soient de niveau 3 ou de niveau 4, doivent être considérées comme des pôles de proximité et l'objectif du SCoT est de les renforcer comme le rappelle le DOO dans son point 3.2 : *Organiser une répartition structurée des équipements et services selon les niveaux de l'armature territoriale identifiés.*

A fin de renforcer les polarités « pivots » et « locales », le DOO fixe comme orientation de :

- Développer leurs gammes d'équipements et de services de proximité, tout en mettant l'accent sur un ensemble de services intermédiaires structurants ;
- Développer les services à la personne en priorité ;
- Proposer des services « antennes » ou « relais » des pôles structurants de Sarrebourg ou Phalsbourg pour valoriser la complémentarité.

Le projet d'établissement d'accueil de santé et de services spécialisé, porté par Fénétrange sur le site de l'ancien pensionnat, ne peut que conforter cet objectif.

De plus, ce projet s'accompagnera nécessairement d'une opération d'aménagement d'ensemble qui permettra de répondre à l'objectif 2.3 du DOO : *Maintenir la qualité des paysages* (en parlant de paysages urbains).

En matière de maisons médicales, le SCoT n'apporte pas de restriction particulière et le fait de n'énumérer que certaines activités, n'apporte aucune interdiction d'en voir se développer d'autres.

Et les actions en matière de rayonnement culturel comme le *Festival de Fénétrange* ne peuvent que valoriser le patrimoine, où la notion de cité patrimoniale prend tout son sens.

Quant à l'équipement de grande capacité d'accueil, cette notion a été évoquée dans le cadre de réflexions sans ignorer le potentiel des sites déjà existants comme le château de Fénétrange.

Le SCoT propose ainsi de conforter l'organisation territoriale en archipels fonctionnels fondée sur la base de valeurs partagées de solidarité, de complémentarité et de mutualisation, où chaque pôle a son rôle à jouer et participe au développement du territoire.

Fénétrange a été identifiée comme faisant partie de cette armature et son renforcement est d'autant plus souhaité qu'il viendrait conforter un pôle en effet à proximité immédiate de l'Alsace Bossue et renforcer tout le secteur situé au nord du territoire, apportant un équilibre territoriale.

9. Les observations du maire de Phalsbourg sont-elles de nature à remettre en cause la légalité du projet du SCoT ?

Avis de Monsieur Dany KOCHER, maire de Phalsbourg concernant la légalité du projet du SCoT:

Toutes les délibérations prises par le PETR du Pays de Sarrebourg depuis le 1^{er} janvier 2016, dont celles relatives au SCoT, sont entachées d'irrégularités :

- 1) parce que l'arrêté préfectoral 2014 DCTA 1-088 du 29 décembre 2014 imposait au PETR d'élaborer et de faire valider par ses collectivités membres un projet de territoire dans les 12 mois. Or, ce projet de territoire n'a jamais été approuvé par les communautés de communes membres.
- 2) parce que à partir du 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion de communautés de communes, le PETR aurait dû avoir une représentativité égalitaire entre ses deux communautés de communes membres, ce qui n'a pas été le cas. La situation n'a été corrigée et rétablie que par un arrêté préfectoral du 7 juin 2018. Donc du 1^{er} janvier 2016 au 7 juin 2018, les délibérations prises par le PETR sont illégales.
De surcroît, toutes les décisions prises par le PETR depuis le 1^{er} janvier 2016 le sont également car le projet de territoire, qui aurait dû être élaboré dans les 12 mois à l'issue de sa création, ne l'a toujours pas été à ce jour.

Réponse argumentée du SCoT

La question a été soumise au service juridique qui accompagne le PETR dans l'élaboration du SCoT.

Sous réserve de sa réponse, on peut préciser les éléments suivants :

- La compétence SCoT a été transférée au syndicat mixte du Pays de Sarrebourg au moment où il n'était encore pas transformé en pôle d'équilibre territorial et rural. Par conséquent, cette compétence est antérieure au projet de territoire que le syndicat mixte, une fois transformé en PETR, devait élaborer conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

L'acte de solliciter les collectivités membres du syndicat mixte du Pays de Sarrebourg, pour le transfert de la compétence « *Elaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale* » et la procédure de modification statutaire du syndicat mixte en date du 22 mars 2013 se sont faits de manière concomitante. A ce moment, le syndicat mixte était composé de 6 communautés de communes et de la Ville de Phalsbourg, qui par délibération concordante, ont approuvé à l'unanimité le transfert de compétence. Ce transfert a été validé par arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-055 du 19 août 2013 portant extension de compétences du syndicat mixte au SCoT.

Suite à la loi MAPTAM, le syndicat mixte a été transformé en pôle d'équilibre territorial et rural par arrêté préfectoral n°2014-DCTAJ/1-088 du 29 décembre. Rappelons que pour les syndicats mixtes de Pays constitués exclusivement d'EPCI à fiscalité propre et reconnus comme pays avant l'entrée en vigueur de la loi du 16 décembre 2010 (le Pays de Sarrebourg s'inscrivait dans cette situation), la transformation en pôle d'équilibre territorial et rural se faisait automatiquement sauf opposition exprimée à la majorité qualifiée, obtenue malgré l'avis défavorable de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.

L'ensemble de l'objet et des compétences a été transféré du syndicat mixte vers le pôle d'équilibre territorial et rural, sans incidences sur le portage de la démarche SCoT.

- Concernant la représentativité au sein du conseil syndical.

Rappelons que le Président du PETR avait été saisi par le maire de Phalsbourg également président de la Communauté de Communes de Pays de Phalsbourg, par recours gracieux du 28 mars 2018 de la non-conformité des statuts du Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural du Pays de Sarrebourg en ce qui concernait la représentativité au sein de son conseil syndical.

Cette représentativité est ainsi définie dans le code général des collectivités territoriales :

Conformément au II de l'article L.5741 du code général des collectivités territoriales, le pôle d'équilibre territorial et rural est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus à l'article L. 5711-1, sous réserve du présent article.

Concernant la représentativité au sein du conseil syndical, les modalités de répartition des sièges de son conseil syndical entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent tiennent compte du poids démographique de chacun des membres. Chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dispose d'au moins un siège et aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

La règle précisant qu'aucun EPCI ne peut disposer de plus de la moitié des sièges vaut légitimement lorsqu'un PETR est, a minima, composé de trois voire quatre intercommunalités. Cette règle étant inadaptée dans une structure uniquement formée de deux établissements qui, de plus, ont des poids démographiques très différents.

Ainsi, pour les PETR composés de deux intercommunalités de taille différentes, comme c'est le cas pour le PETR du Pays de Sarrebourg, l'équation était difficile à résoudre : respect du poids démographique et impossibilité de détenir la majorité des sièges étant deux obligations non conciliables. Cette situation était générée par l'application de la loi NOTRe favorisant la fusion des EPCI mais ultérieure à la loi MAPTAM.

L'interprétation juridique était de ce fait rendue difficile :

- Juste avant la fusion des communautés de communes, la question de la représentativité avait alors été soulevée par les services du PETR auprès des services de l'Etat en octobre 2016. Le conseil syndical avait appliqué leur réponse juridique, entérinée en conseil syndical du 19 décembre 2016, aboutissant à une répartition de 17 sièges pour la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et 5 sièges pour la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.
- L'analyse donnée par Mairie Conseils dans son compte-rendu suite à la réunion téléphonique du 23 avril 2014 sur le thème « *Point juridique sur les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux* » organisé dans le cadre des « *Rendez-vous juridiques* » pouvait conduire à une réelle incertitude. On pouvait lire en page 3 de ce compte rendu : « *s'agissant de la répartition des sièges, la loi énonce que cette répartition tient compte du poids démographique de chacun des membres, avec le principe d'au moins un siège par EPCI membre, et sans possibilité de posséder plus de la moitié des sièges. A la différence d'un syndicat mixte fermé de droit commun, il ne pouvait y avoir pour le PETR de représentation strictement égalitaire. Un mécanisme de tranches de population devait alors s'appliquer...* ».
- Cette question semble finalement avoir été clarifiée par la réponse donnée le 7 février 2017 à la question écrite n°99437 de Monsieur Michel LESAGE à l'Assemblée Nationale qui précisait que : « *Un PETR composé de deux EPCI à fiscalité propre, l'article 79 de la loi MAPTAM prévoit une répartition égalitaire des sièges au sein du comité syndical* ».

De ce fait :

Dans la mesure où il venait de s'être avéré que les statuts du PETR du Pays de Sarrebourg étaient considérés comme irréguliers, en séance du 11 avril 2018, le Président du PETR avait demandé aux délégués du conseil syndical de suspendre toutes délibérations, le conseil syndical, en l'état de non-conformité, ne pouvant statuer.

Le conseil syndical a alors décidé de modifier les statuts. La modification ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°2018-DCL/1-025 en date du 7 juin 2018.

Ainsi aucune délibération n'a été prise entre le moment où le président a été saisi par recours gracieux et l'approbation par le Préfet de la modification statutaire.

Par ailleurs entre le 1^{er} janvier 2017 et le 7 juin 2018, aucune délibération concernant le SCoT n'a été prise par le conseil syndical.

Les observations du maire de Phalsbourg ne peuvent donc remettre en cause la légalité du projet du SCoT.

Annexe 1 :

Liste des personnes publiques associées consultées pour l'avis du projet de SCoT

Personnes Publiques Associées	Avis favorable	Avis défavorable	Sans réponse
Monsieur le Préfet de la Moselle et Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement Sarrebourg-Château-Salins (Etat)	Sous réserve		
Monsieur le Préfet de la Moselle (Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF))	Sous réserve		
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est (DREAL GRAND EST) pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale	Sous réserve		
Monsieur le Préfet de la Région Grand Est			x
Monsieur le Président de la Région Grand Est	Sous réserve		
Monsieur le Président de la Région Grand Est (Autorité Organisatrice des Transports)			
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Moselle	x		
Monsieur le Président du Parc naturel régional de Lorraine	Sous réserve		
Monsieur le Président du Parc naturel régional des Vosges du Nord			x
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Moselle	Avis non clairement précisé A priori favorable avec remarques à prendre en compte		
Madame la Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle			x
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle	Avis non clairement précisé A priori favorable avec remarques à prendre en compte		
Monsieur le Commissaire du Massif des Vosges			x
Monsieur le Directeur du Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE)			x
Centre Régional de la Propriété Forestière			x
Office National des Forêts			x
Association Mosellane d'Economie Montagnarde (AMEM)			x
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques			x
Conservatoire d'Espaces naturels de Lorraine	Sous réserve		
Voies Navigables de France			x
Agence de l'Eau Rhin Meuse	Sous réserve		
Direction Interdépartementale des Routes Est	Avis non clairement précisé Des remarques à prendre en compte		
Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)			x
Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction			x
Ministère de la Défense			x
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage			x
Monsieur le Président du SCoT de la Région de Saverne-Alsace Bossue			x
Monsieur le Président du SCoT de la Vallée de la Bruche			x
Monsieur le Président du SCoT Sud Meurthe-et-Mosellan			x
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud	x		
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud (Autorité Organisatrice des Transports) + PLH			

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois			X
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg			X
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vezouze en Piémont			X
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue			X
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre			X
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble			X
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne-Marmoutier-Sommerau			X
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig			X
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche			X
Les communes du territoire du SCoTSAR (voir liste en annexe)	Voir liste et avis en annexe		
Les communes limitrophes du territoire du SCoTSAR	Voir liste en pièce jointe		X
Membres socio professionnels du Conseil de Développement du Pays de Sarrebourg, dont :			
- Maison de l'Emploi du Sud Mosellan			X
- Gîtes de France			X
- Centre socio-culturel de Sarrebourg			X
- France Bénévolat			X
- Club Vosgien de Dabo			X
- Club Vosgien de Phalsbourg-Lutzembourg			X
- Club Vosgien de Saint Quirin			X
- Club Vosgien de Sarrebourg-Abreschviller			X
- Pôle Emploi (Antenne locale)			X

Annexe 2

Lieux des permanences et consultations du dossier SCoT lors de l'enquête publique du 10 octobre au 14 novembre 2019

Communes et lieux de consultation et de permanences d'un commissaire enquêteur	Adresses	Dates et horaires de permanence où l'un des trois commissaires enquêteur se tiendra à la disposition des personnes	Le dossier et le registre d'enquête publique seront consultables aux jours et horaires suivants
SARREBOURG MAIRIE (Siège de l'enquête)	11 Place Messmer 57400 SARREBOURG	Jeudi 10 octobre 2019 de 9h à 12h Jeudi 24 octobre 2019 de 14h à 17h Jeudi 14 novembre 2019 de 14h à 17h	Du lundi au vendredi 8h00-12h00 et 13h30-17h00
DABO MAIRIE	1 Place de l'Eglise 57850 DABO	Jeudi 10 octobre 2019 de 9h à 11h Jeudi 24 octobre 2019 de 14h à 16h Jeudi 14 novembre 2019 de 14h à 16h	Lundi 9h00-12h00 et 13h30-17h30 Mardi 8h00-12h00 Mercredi au vendredi 8h00-12h00 et 13h30-17h30
FENETRANGE MAIRIE	18 Rue de l'Hôtel de Ville 57930 FENETRANGE	Lundi 14 octobre 2019 de 9h à 11h Jeudi 31 octobre 2019 de 14h à 16h Mercredi 13 novembre 2019 de 17h à 19h	Lundi 9h00-11h00 Mercredi 17h00-19h00 Jeudi 14h00-16h00
LORQUIN MAIRIE Salle des Associations	41 Rue du Général Leclerc 57790 LORQUIN	Vendredi 11 octobre 2019 de 9h à 11h Vendredi 25 octobre 2019 de 14h à 16h Mercredi 13 novembre 2019 de 14h à 16h	Lundi 8h15-12h00 et 14h00-18h00 Mardi et Jeudi 8h15-12h00 et 14h00-17h00 Mercredi 8h15-12h00 Vendredi 8h15-12h00 et 14h00-16h00
MITTELBRONN MAIRIE	14 Rue St-Augustin Schoeffler 57370 MITTELBRONN	Jeudi 10 octobre 2019 de 9h à 12h Jeudi 24 octobre 2019 de 14h à 17h Jeudi 14 novembre 2019 de 14h à 17h	Lundi 16h30-18h00 Mercredi 10h00-12h00 Vendredi 16h00-18h00
MOUSSEY MAISON DES SERVICES AU PUBLIC	2 Avenue Tomas Bata 57770 MOUSSEY	Lundi 14 octobre 2019 de 9h à 11h Mardi 29 octobre 2019 de 14h à 16h Mardi 12 novembre 2019 de 14h à 16h	Lundi, Mardi, Jeudi 8h00-12h00 et 13h00-17h00
TROISFONTAINES MAIRIE	15 Rue de la Libération 57870 TROISFONTAINES	Vendredi 11 octobre 2019 de 9h à 11h Vendredi 25 octobre 2019 de 15h à 17h Mardi 12 novembre 2019 de 15h à 17h	Du lundi au vendredi 9h00-12h00 et 15h00-17h00 Sauf mercredi

Annexe 3

L'armature territoriale définie pour le Pays de Sarrebourg et accessibilité des pôles

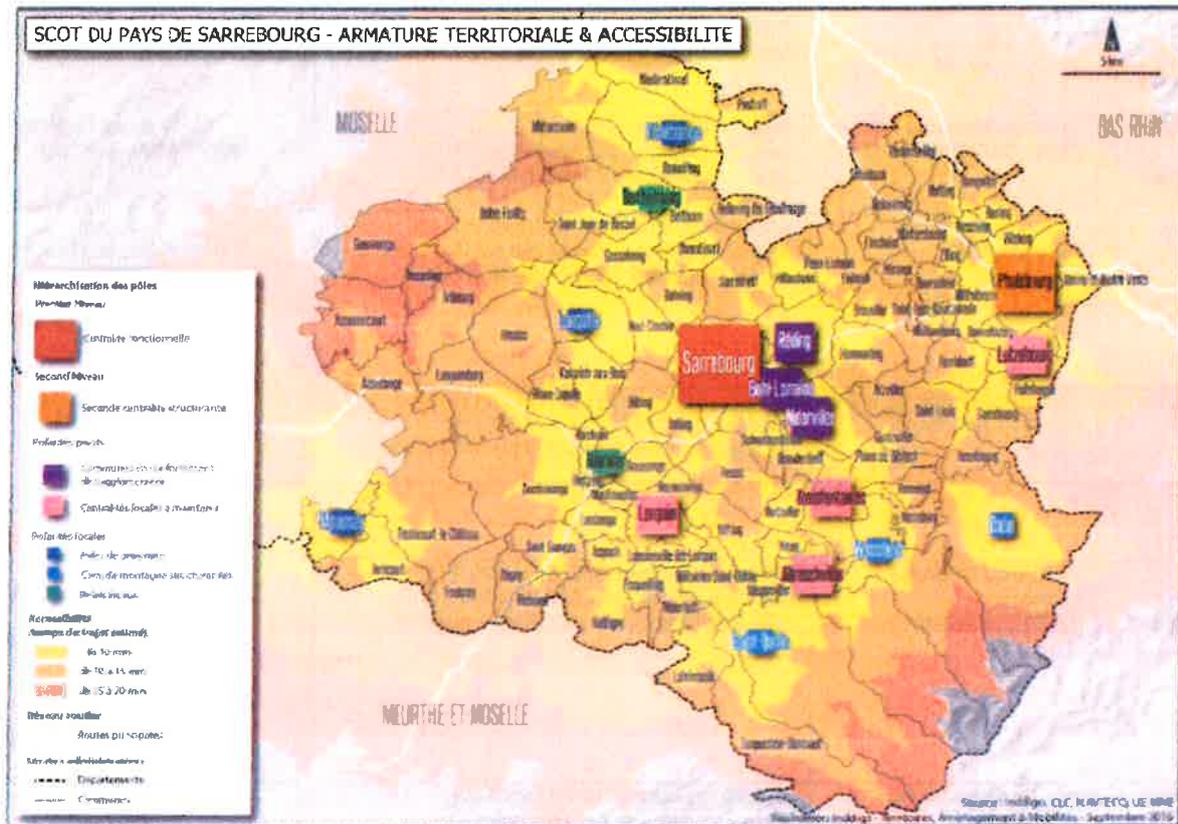


Figure 8 : carte de l'accessibilité des pôles de l'armature territoriale

Annexe 4
Première analyse des friches identifiées dans le diagnostic du SCoT et leur potentiel de mobilisation

Nom	Localisation	Situation 2014			Situation 2019	
		Superficie terrain (Atlas Moselle)	Emprise bâtie (situation 2014)	Vocation au projet en cours	Superficie affectée pour la vocation en le projet	Disponibilités foncières restantes pour de l'activité de type industrielle/agricole en ha
Cristallerie	Hartzviller Centre ville En bordure d'un axe routier de type départementale	2,5ha	5 450 m ²	Propriété EPFL pour le compte de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud. Bâtiments totalement rasés. Etude de pollution en cours Confinement autorisé par la Police de l'Eau. Inconstructible	2,5 ha	0 ha
Site industriel des anciennes faïenceries	Nidviller Centre ville En bordure d'un axe routier de type départementale	3,02 ha (3,05 ha dans l'atlas)	9 555 m ²	Propriété Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud. Les anciens ateliers viennent d'être démolis. Ne subsiste que le bâtiment du XVIIIe siècle (850 m ²) Sur les 3,02 ha 850 m² : vocation patrimoniale, touristique 2,93 ha en renaturation	3,02 ha Dont 2,93 ha en renaturation	0 ha

Zone Gasser	Abreschviller/Nitting/V asperviller Zone boisée	30 ha	0	Propriété Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud. Sur les 30 ha : 1,3 ha en AU : habitat, services, loisirs, équipement 28,7 ha inscrits en N : renaturation	1,3 ha en AU 28,7 en N	0 ha
Friche militaire la Forge	Imling Isolé Le long de la route reliant Imling-Lorquin	4,07 ha	7 249	Terrain appartenant au Ministère de la Défense Location temporaire à entreprise privée (ancien dépôt des essences) Suspicion pollution Vocation non déterminée	4,07 ha	0 ha
Scierie SCHENESSE	Haselbourg A la périphérie du village	4 ha		Terrain privé. L'activité de scierie a disparu. Vocation non déterminée	4ha	0 ha
Friche ferroviaire	Reding Centre ville A proximité des voies ferrées	9,57 ha	5000 m ² bâtis Reste 4 ha de terrain libre	Propriété RFF 4000m ² sur terrain plat viabilisés Eau, assainissement, électricité (1AUX) Vocation ferroviaire		4 ha
Friche militaire (ancien dépôt annexe matériel)	Reding/Brouviller/Vieux -Luxheim	13,48 ha		Propriété EPFL, en cours d'acquisition par la Communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud Vocation : Pôle d'activité énergétique (projet de méthanisation + photovoltaïque)	13,48 ha	0
Site LACTALIS (anciennement NICOLAÏT)	Sarrebourg	8,85 ha	25 000 m ²	Site partiellement en activité par le groupe LACTALIS et la coopérative Unicolait Etude EPFL réalisée Scenario : habitat/équipements publics/activités tertiaires	Ne pas considérer ce site comme une friche, car en activité	
Site industriel Hellocourt (terrains)	Réchicourt le Château Zone d'activité isolée	7,3 ha	Aucun bâtiment	Propriété Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud Vocation : renaturation	7,3 ha	
Site Industriel Hellocourt (zone d'activité Bata)	Réchicourt le Château/Mousse Zone d'activité isolée	7,7 ha		Propriété privée : Des entreprises en activité Bâtiments classé au patrimoine du XXe siècle	Ne pas considérer ce site comme une friche, car actuellement en activité	
Centre Hospitalier	Lorquin Quartier périphérique	11,9 ha	14 000 m ²	Propriété : Centre hospitalier en activité avec présence de locaux vides et désaffectés 28 ares cédés à Intermarché	Ne pas considérer ce site comme une friche : une partie en activité/une partie	

					Vocation non déterminée pour les bâtiments vides	Bâtiments vides 11,62 ha	
Ancien pensionnat	Fénétrange	3 ha			Propriété communale Projet de création d'un centre d'accueil de santé spécialisé	3ha	
Tricotage	Walscheid	0,9 ha			Maison de retraite en cours de construction	0,9ha	
Friche d'activité « Les Scieries réunies »	Abreschviller	19 ha			Société privée Vocation industrielle sans projet		19 ha
Ancienne gare	Avricourt				Rachetée par un privé pour des activités d'événementiels		
Friche Depalor	Phalsbourg	13ha			Terrain privé Projet de reconversion en cours à vocation industrielle public ou privé		13ha
Friche « Home St Léon » Uniquement partie bâtie autour d'une dizaine d'ha de forêts	Dabo	1,20 ha			Création d'une Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (Permis de construire en cours)	1,20	0

Annexe 5

Objectifs fixés dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et leur cohérence avec les orientations du DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs)

Objectif 1 : OFFRIR UN CADRE DE VIE DE QUALITE ATTRACTIF POUR LES HABITANTS	ORIENTATIONS DU DOO
<p>Répondre aux besoins diversifiés en logement</p> <p>Mobiliser le potentiel de production dans le parc existant</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Mobilisation du parc de logements vacants ; ● Mutation de résidences secondaires en résidences principales ; ● Transformation et scission des logements existants 	<p>Mobiliser le potentiel dans le parc existant et favoriser sa rénovation, afin de limiter la création de logements en extension</p> <ul style="list-style-type: none"> ● En préalable à l'ouverture à l'urbanisation : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mobiliser le potentiel des logements existants ⇒ Mobiliser en priorité le parc de logements vacants ⇒ Améliorer la qualité des logements existants ainsi que leur performance énergétique ● Favoriser la réhabilitation et/ou la requalification des friches (industrielles, commerciales...) ● Réduire la part du parc vacant, et la maintenir en dessous de 8 % dans le parc global de logements ● Permettre l'habitabilité et l'accessibilité des logements situés au-dessus des cellules commerciales en facilitant l'adaptation de ces dernières.
<p>Maintenir la qualité des paysages</p> <p>Renforcer la qualité des paysages urbains par des opérations d'aménagement d'ensemble, une architecture bien intégrée ou la restructuration d'espaces urbanisés</p> <p>Préserver les grands paysages</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Végétaliser les espaces publics ● Intégrer les projets d'aménagement dans les paysages : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Favoriser les formes architecturales et urbaines s'inscrivant dans les paysages urbains actuels et les paysages naturels proches ⇒ Maintenir, voire créer, des ceintures vertes autour des bourgs ⇒ Traiter les franges de transition entre espaces urbanisés et espaces naturels et agricoles (plantation par exemple de vergers en limite, travail sur l'aspect et la hauteur des clôtures...) ● Réaliser, pour les projets en extension, des constructions ou aménagements en continuité directe de l'enveloppe urbaine <ul style="list-style-type: none"> ● Prévoir l'insertion paysagère des projets

	<p>massif vosgien, par la limitation de l'urbanisation linéaire, par la préservation des infrastructures agroécologiques (haies...) et des points de vue ainsi que par l'amélioration de la qualité paysagère.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Préserver les infrastructures agro-écologiques (exemple : muret de pierres sèches, haies, mares, arbres isolés, bosquets, vergers, alignement d'arbres, ripisylves...) dès lors qu'elles présentent un intérêt paysager et/ou écologique ; à défaut, mettre en place des mesures de réduction et en dernier lieu des mesures de compensation ● Protéger les infrastructures agroécologiques les plus emblématiques au niveau paysager ● Préserver les forêts et prairies en limitant leur constructibilité ● Préserver la vocation agricole ou naturelle des zones enfrichées des villages clairières et des vallons du massif vosgien ● Maintenir des coupures d'urbanisation entre les secteurs urbanisés, d'une largeur suffisante pour maintenir la fonctionnalité écologique.
<p>Protéger la population des risques et nuisances Intégrer la gestion des risques, notamment d'inondation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Préserver, restaurer et créer des infrastructures agroécologiques telles que des haies, des arbres et des prairies, ainsi que des zones humides, qui participent à la rétention et au ralentissement de l'eau ● Maintenir la dynamique naturelle des cours d'eau et promouvoir leur restauration ; ● Préserver les prairies dans le lit majeur des cours d'eau ; ● Sensibiliser le monde agricole et sylvicole aux risques et à leur gestion ; ● Réduire la création de nouvelles zones d'habitat sur des zones à risque naturel ou à proximité des zones à risques technologiques, liés principalement au transport des marchandises dangereuses. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Préserver les personnes et les biens de l'exposition au risque d'inondation par ruissellement : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Privilégier l'infiltration naturelle des eaux pluviales dans les zones destinées à être construites dès lors que les conditions techniques le permettent avec la mise en place de techniques alternatives (noues, fossés, tranchées drainantes, bassins ou puits d'infiltration, « jardins de pluie » ...) et le souct de leur intégration dans le projet d'aménagement ⇒ Interdire la construction de nouveaux établissements sensibles en zone inondable ● Préserver les personnes et les biens de l'exposition au risque inondation par débordement des cours d'eau et par remontées de nappe : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Préserver les espaces de mobilité des cours d'eau et les zones d'expansion des crues ⇒ Conserver les espaces ayant une vocation naturelle et agricole (hors enveloppes urbaines existantes)
<p> limiter les nuisances et les pollutions : limiter la pollution lumineuse</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Encourager les collectivités à optimiser leur éclairage. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Intégrer des dispositifs d'éclairage urbain responsables dans les futures zones urbaines, en particulier dans les nouvelles zones bâties situées à proximité d'éléments faisant partie de la Trame Verte et Bleue. ● S'engager dans une optimisation du réseau d'éclairage public existant (dispositifs d'éclairages urbains responsables, moins consommateurs d'énergie, dirigés vers le bas, extinction la nuit, etc.).
<p>Réduire le risque direct et indirect de pollutions sur l'environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Réduire au maximum les risques de pollution sur l'environnement et de recourir au traitement des sites et sols pollués par la reconquête de friches afin de stopper les risques de pollution des eaux par ruissellement ou infiltration. Cet objectif de reconquête est également un moyen permettant de gérer de manière économe le foncier. 	

<p>Participer à une meilleure gestion des déchets</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer la sensibilisation au compostage et au tri des déchets et de mener une politique de sensibilisation pour réduire les déchets à la source ou les réutiliser dans un objectif d'économie circulaire (réutilisation des déchets) • Le SCOT favorise le rôle des méthaniseurs pour la valorisation des déchets fermentescibles, notamment alimentaires, et les opportunités permises par le développement de la nouvelle «déchetterie professionnelle » à Sarraillat. 	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à une meilleure gestion des déchets : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Développer le compostage et le tri des déchets ⇒ Prévoir des aménagements mutualisables permettant la collecte des déchets dans les nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble, en veillant à une bonne intégration paysagère.
---	---	--

<p>Objectif 2 : STRUCTURER UN TERRITOIRE DE COMPLEMENTARITES ET DE « SOLIDARITES »</p>		
<p>Maintenir la fonctionnalité écologique du territoire et préserver les espaces naturels du SCOT</p>		
<p>Préserver les milieux naturels et la biodiversité associée</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les milieux les plus menacés du territoire (milieux humides, mares, étangs, prairies oligotrophes) mais également l'ensemble des infrastructures agroécologiques (formations végétales, haies, arbres remarquables, ripisylve...) et la qualité des forêts (feuillus, mélanges diversifiés, gros bois, îlots de vieillissement et de sénescence). • Limitation du développement des espèces invasives, présentes notamment au niveau des étangs, ainsi que des cours d'eau et canaux. • Prévoir des mesures pour éviter l'enfrichement des fonds de vallées • Préserver les potentialités écologiques des milieux naturels du territoire <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Assurer la pérennité des multiples services que les écosystèmes rendent à l'homme, que ce soit sous formes de services d'auto entretien, (recyclage, épuration), d'alimentation (alimentation, eau, bioénergies), de régulation (puits de carbone, climat, maladies, cycle de l'eau) ou encore de services touristiques et récréatifs. 	<p>ORIENTATIONS DU DOO</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver les milieux naturels et la biodiversité associée : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Protéger les massifs boisés, notamment les forêts publiques et les forêts privées de plus de 10 ha ⇒ Inscrire une marge de recul de 30 m autour des massifs boisés, entre les zones constructibles et la forêt ⇒ Protéger les espaces naturels (vergers, haies, ...) nécessaires au maintien des continuités écologiques • Préserver les milieux humides : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Conserver le caractère naturel et/ou agricole des zones humides (zonage strictement inconstructible...) ⇒ Réaliser des compléments d'inventaire sur les secteurs à « enjeux d'urbanisme », a minima sur les zones potentiellement humides (cf. étude menée par le CENL et le PnrL en 2007). <p>Pour anticiper sur d'éventuelles zones humides qui pourront être détectées sur ces espaces : définir des «espaces tampons » sur lesquels l'étude devra également porter. Par secteurs à « enjeux d'urbanisme », on entend toutes les zones constructibles des cartes communales et les secteurs classés dans l'une des catégories suivantes par le projet de PLU/PLUi de la collectivité : Dents creusées à l'intérieur de la partie actuellement urbanisée de la commune (à partir de 2500 m²) ; Zones urbaines ou d'urbanisation future classées 1AU ou ZAU ; Zones agricoles ou naturelles constructibles ou aménageables à vocation touristique.</p>

Dans les zones humides identifiées, rechercher à éviter au maximum les impacts, puis à les réduire (par exemple, imposer la construction à proximité de la route, limiter l'emprise de la construction ; respecter des exigences en termes de maintien de surfaces libres...), et en dernier lieu, à compenser les impacts résiduels (restaurer d'autres zones humides du territoire...).

- ⇒ Identifier et protéger les ripisylves et zones humides remarquables repérées dans le SDAGE.
- PrésERVER l'intérêt environnemental des abords des cours d'eau permanents évoluant dans un contexte naturel ou agricole :
 - ⇒ Dans les zones urbaines déjà bâties, prévoir un recul de l'urbanisation de part et d'autre des cours d'eau permanents (largeur à adapter à la configuration urbaine existante), sans remettre en cause l'intérêt écologique des abords des cours d'eau
 - ⇒ En dehors des zones déjà urbanisées, appliquer un recul de l'urbanisation de part et d'autre des cours d'eau permanents (espace tampon) d'au moins 6 mètres à partir des berges conformément au SDAGE. Dans cet espace tampon, les nouvelles constructions sont interdites. Sous réserve de ne pas remettre en cause la continuité écologique des abords des cours d'eau, seules sont autorisées les constructions :
 - Nécessaires à la protection des personnes et des biens (ex : digues) ;
 - Nécessitant la proximité immédiate de l'eau (ex : restauration d'un ancien moulin) ;
 - Nécessaires pour la mise en valeur ou la fréquentation par le public des abords de cours d'eau.
 - ⇒ Dans les zones à urbaniser, les projets devront éviter les ouvrages de franchissement des cours d'eau. Si les franchissements ne peuvent être évités, les ouvrages devront s'attacher à (conformément à la réglementation) :
 - Ne pas altérer le fonctionnement de l'écosystème et à permettre la libre circulation des espèces inféodées au milieu aquatique (transparence de l'ouvrage) ;
 - Intégrer la continuité écologique des espèces utilisant les berges des cours d'eau comme corridors de déplacement ;
 - Valoriser l'ouvrage par l'intégration de liaisons douces (chemin pédestre, piste cyclable...) afin de renforcer l'intérêt de celui-ci pour d'autres usages
- Traduire la TVB du SCoT :

<p>Veiller à garantir la préservation et la restauration de la Trame verte et bleue et la valoriser</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Préservation des réservoirs de biodiversité présents sur le territoire (massif vosgien, étangs...), espaces riches en matière de biodiversité faisant souvent l'objet d'une reconnaissance (par un inventaire ou un classement) ● Préservation des corridors écologiques : ils sont constitués d'espaces de nature plus ordinaire (haies...) à maintenir ou à restaurer pour assurer des connexions fonctionnelles sur le plan écologique et permettre les déplacements d'espèces ● Maintien des grands ensembles forestiers, prairiaux et fluviaux : ils conditionnent les déplacements quotidiens ou saisonniers de la faune (reproduction, phase du cycle de vie, migration...), mais aussi les possibilités d'exploration et de conquête de nouveaux territoires pour s'adapter aux effets du changement climatique ● Résorption des éléments fragmentants (échappatoires sur les canaux, rétablissement de la continuité écologique au niveau de la RN4...) : les principaux axes de communications sont les principales barrières pour le déplacement et la survie des espèces ● Valorisation de ces espaces naturels grâce au tourisme vert et au tourisme fluvial, tout en veillant à préserver leur caractère paysager remarquable et d'accueil de la biodiversité. 	<p>⇨ Préciser à une échelle adaptée la délimitation des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Toute modification majeure de l'enveloppe pré-identifiée de réservoir de biodiversité devra être dûment justifiée et argumentée et ne devra pas être de nature à fragmenter le réservoir localement</p> <p>⇨ Proposer de nouveaux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, adaptés aux enjeux territoriaux locaux</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Préserver de toute nouvelle urbanisation les réservoirs de biodiversité ● Maintenir le caractère naturel et/ou agricole prairial des espaces identifiés en qualité de corridors écologiques dans la cartographie de la Trame Verte et Bleue du SCOT, tout particulièrement dans les secteurs à enjeux repérés sur la carte TVB ● Limiter toute nouvelle urbanisation dans les corridors écologiques. Une attention particulière devra être portée sur les secteurs où plusieurs corridors écologiques se superposent ou convergent, ainsi que sur le corridor forestier du massif vosgien, qui est une continuité d'importance internationale (Alpes-Jura-Vosges-Pfälzerwald) ● Préserver une largeur suffisante des cortèges végétaux accompagnant le réseau de cours d'eau afin d'assurer leur rôle de corridor écologique.
<p>Préserver les ressources naturelles</p> <p>Favoriser une exploitation raisonnée des ressources du sous-sol</p> <p>Préserver les ressources en eau potable</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Exploitation des carrières (grès, alluvions, roches calcaires) de façon durable en fonction des besoins sur le territoire, en tenant compte de l'état des ressources et en veillant à la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et des paysages. <p>Contribuer à la préservation des ressources en eau, sur le plan quantitatif et qualitatif (principes de préservation, de précaution et d'économie de la ressource en eau) et de garantir durablement l'approvisionnement en eau potable de l'ensemble des habitants du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Distinguer, dans les plans de zonage et le règlement, les secteurs où l'extraction est interdite, de ceux où elle est autorisée. ● Localiser l'urbanisation là où les besoins en eau potable peuvent être satisfaits durablement ● Promouvoir les techniques permettant de réaliser des économies d'eau (installation de récupérateurs d'eau de pluie, de dispositifs hydro-économiques...) ● Protéger la zone d'alimentation des captages d'eau potable : rendre notamment

<p>Poursuivre la démarche d'assainissement des eaux usées</p>	<p>Poursuivre la mise en place des dispositifs d'assainissements collectifs des eaux usées et renouveler progressivement les réseaux anciens. Le développement urbain devra être compatible avec les capacités épuratoires du territoire.</p>	<p>inconstructibles les périmètres rapprochés des captages (y compris ceux n'ayant pas encore fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les secteurs en assainissement collectif, interdire le développement urbain si les capacités épuratoires résiduelles de la station d'épuration ne sont pas suffisantes pour répondre aux besoins futurs liés à l'accueil de nouvelles populations et si des travaux de redimensionnement ne sont pas programmés • Dans les secteurs non desservis par l'assainissement collectif, réaliser une étude de faisabilité pour orienter le choix technique de traitement des eaux usées • Assurer la cohérence de l'urbanisation projetée avec le zonage et le schéma directeur d'assainissement
<p>limiter l'étalement urbain et réduire la consommation foncière</p>		
<p>limiter les consommations foncières (Voir également chapitre 4 « Le logement » dans la partie III) « Présentation synthétique du projet de SCOT ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser les potentialités dans le tissu urbain existant • Limiter l'ouverture à l'urbanisation des zones périphériques et limitation stricte des zones pavillonnaires • Réduire l'emprise foncière des nouveaux projets par des formes architecturales et urbaines adaptées. • Afin de limiter l'étalement urbain, la consommation foncière et préserver les paysages et les espaces naturels (agricoles et forestiers) : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Donner la priorité à la production de logements, locaux ou équipements neufs au sein de l'enveloppe urbaine ⇒ Considérer le foncier comme une ressource rare qui doit être mobilisée avec parcimonie ⇒ Recentrer les opérations d'aménagement et d'urbanisme vers l'épicentre des agglomérations, des pôles structurants. ⇒ Réduction des consommations concernant les zones d'activités 	<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser les potentialités (renouvellement urbain, densification, division parcellaire, requalification des friches urbaines ou industrielles, mobilisation des dents creuses...) au sein de l'enveloppe urbaine existante • Limiter l'ouverture à l'urbanisation en extension, en fonction des niveaux de l'armature territoriale : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ En mobilisant les potentiels en densification et en renouvellement urbain selon les indicateurs définis par niveau de pôles ⇒ En permettant l'extension urbaine si les potentiels disponibles en densification et en renouvellement urbain ne permettent pas d'atteindre l'objectif de construction de logements dans la limite des enveloppes foncières définies par niveau de pôle ⇒ Pour les communes de niveau 5 : <ul style="list-style-type: none"> - Tendre à répartir l'enveloppe foncière de 82,5 ha sur la période 2012-2035 par commune au prorata de la part de chaque commune dans le parc des résidences - Lisser en tant que de besoin l'objectif annuel sur plusieurs années pour favoriser les petites opérations • Limiter l'emprise foncière des opérations de construction et d'aménagement, favorisant différentes formes urbaines (individuel, individuel groupé, collectif) avec une répartition de ces formes selon le niveau de pôle dans l'armature urbaine.

		<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les densités de logements dans les opérations de construction et d'aménagement : densité brute moyenne maximum définie par niveau de pôle (hors grands équipements publics ou d'intérêt collectif) • Renforcer la densité des opérations en densification et renouvellement urbain au regard du tissu urbain adjacent.
<p>Tendre vers un territoire à énergie positive</p> <p>Sensibiliser les professionnels et la population à des pratiques réduisant la consommation énergétique</p>	<p>Maîtriser la consommation énergétique Limiter la dépendance du territoire vis-à-vis des énergies fossiles et réduire la production de gaz à effet de serre.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la démarche de sensibilisation et d'information à destination des professionnels et de la population pour : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Amélioration des pratiques et la connaissance des risques liés au changement climatique (flots de chaleur urbains). ⇒ Rénovation énergétique ⇒ Rénovation thermique et amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants ⇒ Construction de bâtiments moins consommateurs d'énergie pour les logements, les activités économiques et commerciales ainsi que les principaux équipements. • Prévoir des mesures permettant le recours aux énergies alternatives en permettant la production de toutes les énergies renouvelables (éolien, solaire, géothermie, bois, hydroélectricité, méthanisation...), y compris à l'échelle de la parcelle pour toutes les constructions (habitat, activité, équipements) publiques ou privées en dehors des zones à enjeux environnementaux (APPB, réserves naturelles, réserves biologiques, sites Natura 2000, ZNIEFF, ENS, sites du Conservatoire des Espaces naturels). • Promouvoir l'innovation et le développement de nouvelles filières (cogénération, biomasse, ...), plus respectueuses de l'environnement et des paysages. 	<ul style="list-style-type: none"> • Planter les dispositifs de production énergétique de type photovoltaïque au sol sur des opportunités foncières difficilement valorisables. • Les interdire sur des terrains en exploitation agricole ou sylvicole et au sein des réservoirs de biodiversité • Ne pas entraver l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable, notamment de dispositifs d'énergie solaire liés au bâtiment, excepté dans les secteurs où la réglementation en vigueur empêche ce type d'installation (par exemple : site classé, site patrimonial remarquable) • Fixer des objectifs dans les OAP pour la mise en oeuvre de solutions favorables aux économies d'énergie (orientation du bâti...) et au recours aux énergies renouvelables • Imposer le raccordement aux réseaux à base d'énergie renouvelable si le réseau existe et est public • Veiller à l'intégration des énergies renouvelables dans le paysage • Pour les nouveaux centres commerciaux, intégrer des dispositifs de production d'énergie renouvelable (sur la construction et/ou les zones de stationnement) pour alimenter en énergie les bâtiments.

Objectif 3 : CREER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE AU DYNAMISME ECONOMIQUE		ORIENTATIONS DU DOO
Favoriser la mixité fonctionnelle et limiter la consommation de foncier économique		
Favoriser la mixité fonctionnelle du territoire et limiter la consommation foncière économique	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les déplacements domicile-travail, animer les villes et villages, développer l'offre de services de proximité... <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Une localisation privilégiée des entreprises dans le tissu urbain ⇒ L'optimisation des disponibilités foncières et la mobilisation des locaux vacants • Mobiliser le foncier disponible dans le tissu urbain ou au sein des ZAE existantes ; • Mobiliser les locaux vacants 	<ul style="list-style-type: none"> • Localiser en priorité dans l'enveloppe urbaine existante l'implantation des entreprises dont les activités sont compatibles avec le voisinage • Renforcer la mixité fonctionnelle à toutes les échelles du territoire • Densifier les formes urbaines à destination économique et/ou mixte • Favoriser une mixité fonctionnelle verticale et/ou horizontale au sein d'un même bâtiment • Mobiliser le foncier disponible au sein de l'enveloppe urbaine, les locaux vacants ou en situation de sous occupation, notamment pour concourir à la revitalisation urbaine • Favoriser la création de structures d'accueils collectifs dans les locaux vacants (économiques ou non) • Valoriser les friches, notamment d'activités ou militaires pour l'habitat, les commerces ou les équipements • Privilégier la mobilisation des friches pour des activités économiques, de l'habitat ou des équipements de préférence à l'ouverture du zonage économique en extension.
Valoriser les friches d'activités	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser les friches d'activités • Accroître l'attractivité des ZAE existantes • Densifier les formes urbaines et architecturales à destination économique et/ou mixte. • 125 ha de friches • Requalifier les friches à des fins économiques (accueil d'entreprises), mais aussi d'habitat (création de logements), d'équipements ou encore mixte. 	
Maintenir une agriculture diversifiée		
Préserver un tissu agricole diversifié	<p>Maintenir et développer la place et le modèle agricole diversifié du territoire</p> <p>en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Limitant les consommations de la surface agricole par l'urbanisation du territoire ⇒ Préservant le fonctionnement des exploitations agricoles : préservation des sièges d'exploitation, cohérence du 	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les consommations de la surface agricole par l'urbanisation du territoire en favorisant la densification et le renouvellement urbain • Préserver le fonctionnement des exploitations agricoles : préservation des sièges d'exploitation, cohérence du parcellaire, préservation des terres à bon potentiel agronomique...

<p>parcellaire... ;</p> <p>⇒ Favorisant le maintien de l'élevage pour préserver les écosystèmes prairiaux favorables à la biodiversité et à la qualité de l'eau</p> <p>⇒ Favorisant le développement de l'agriculture biologique et raisonnée.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Préserver la présence d'arbres (notamment les vergers) et de haies en ciblant en particulier les ceintures des villes et villages dans un objectif paysager. ● Privilégier des pratiques respectueuses de l'environnement du territoire (sensibilisation). ● Accroître la valeur ajoutée de l'agriculture en favorisant : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ La diversification des productions tout en préservant la qualité paysagère et les écosystèmes prairiaux ⇒ La valorisation des co-produits de l'agriculture (méthanisation...); ⇒ La création d'un nouvel équipement de transformation laitière collectif sur le territoire, permettant une meilleure valorisation des produits agricoles du territoire <p>Préserver les arbres (notamment les vergers) et les haies autour des villages qui structurent le paysage</p> <p>Accroître la valeur ajoutée de l'agriculture</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Permettre le changement de destination ou l'extension des bâtiments agricoles existants à des fins de diversification (tourisme...) ou de développement de circuits courts ● Protéger les prairies et les vergers dès lors qu'ils jouent un rôle agricole, paysager ou en termes de biodiversité.
<p>Maintenir une forêt multifonctionnelle et accroître la valeur ajoutée de la filière bois</p> <p>Maintenir une forêt multifonctionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Maintenir l'emprise spatiale de la forêt sur le territoire en : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Limitant les consommations de la surface forestière par l'urbanisation du territoire ⇒ Luttant contre la tendance à son avancement en secteur de montagne ⇒ Diversification des peuplements afin d'offrir une meilleure résilience aux changements climatiques et d'éviter l'uniformisation paysagère. ● Maintenir le caractère multifonctionnel, en favorisant: <ul style="list-style-type: none"> ⇒ L'optimisation de sa fonction productive ⇒ Son ouverture, pour permettre sa fonction récréative, tout en restant vigilant à la cohabitation des différentes fonctions et activités ⇒ La préservation de sa biodiversité. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Limiter les consommations de la surface forestière par l'urbanisation du territoire en favorisant la densification et le renouvellement urbain ● Protéger les massifs boisés, notamment les forêts publiques et les forêts privées de plus de 10 ha ● Incrire une marge de recul de 30 m autour des massifs boisés, entre les zones constructibles et la forêt ● Maintenir les accès aux massifs à des véhicules à fort tonnage en cas d'extensions urbaines ● Maintenir le caractère multifonctionnel de la forêt, afin de permettre notamment les activités touristiques ou de loisirs comme la randonnée, tout en veillant à ce que la cohabitation des fonctions ne dégrade pas les milieux.

<p>Accroître la valeur ajoutée de la filière bois</p>	<ul style="list-style-type: none"> Redynamiser la filière, en augmentant la création de valeur ajoutée et en favorisant le renforcement de la recherche et développement (lien avec l'ENSTIB d'Epinal). 	
<p>Poursuivre le développement touristique</p>		
<p>Poursuivre le développement du tourisme vert et bleu</p>	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser un tourisme diffus et maillé sur le territoire, une complémentarité de l'offre avec une vigilance particulière quant à la préservation des milieux remarquables mais fragiles, tant du point de vue paysager qu'environnemental. Développement des circuits de randonnée pédestre et cycliste 	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer la dimension environnementale dans les projets de création ou réhabilitation d'hébergement touristique Renforcer les connexions entre les différents secteurs ou activités touristiques : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Développer des circuits de randonnée pédestre et cycliste, en particulier les interconnexions entre itinéraires ; ⇒ Renforcer l'attractivité touristique à travers la valorisation des espaces naturels et des labels (Ramsar, UNESCO...)
<p>Proposer une offre foncière et immobilière économique de qualité</p>		
<p>Renforcer le potentiel d'accueil des entreprises</p>	<p>Compléter l'offre foncière à vocation économique des ZAE avec l'extension de certaines zones existantes ou la création de nouvelles, tout en respectant l'objectif de limitation de la consommation foncière</p>	<ul style="list-style-type: none"> Optimiser l'offre foncière économique existante : valorisation des dents creuses, renouvellement urbain, densification, requalification des friches urbaines ou industrielles, mobilisation des locaux vacants (économiques ou non) Compléter l'offre foncière à vocation économique, pour répondre aux besoins des entreprises ne pouvant pas s'inscrire dans le tissu urbain mixte, par l'extension ou la création de zones d'activités économiques (ZAE) dans une optique de consommation foncière maîtrisée Interdire le mitage par des entreprises isolées en dehors de l'enveloppe urbaine actuelle ou future Offrir un environnement de qualité au sein des ZAE : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Favoriser l'intégration paysagère des ZAE existantes et en projet, en tenant compte des spécificités de chacune et de leur importance ⇒ Favoriser la requalification des zones les plus vieillissantes et les moins qualitatives ; ⇒ Favoriser l'accessibilité aux ZAE par le développement des modes doux et la desserte par des modes alternatifs à l'utilisation individuelle de la voiture ⇒ Favoriser le recours aux énergies renouvelables
<p>Accueillir les entreprises dans des ZAE de qualité</p> <p>Compléter l'offre immobilière en lien avec les nouvelles formes de travail</p>	<p>Objectif de qualité paysagère avec la présence d'espaces verts et recours aux énergies renouvelables.</p> <p>Requalification des zones d'activités les plus vieillissantes.</p> <p>Compléter l'offre par la mobilisation des locaux vacants (économiques ou non)</p>	

Annexe 6

Classement INSEE des communes

Composition des gammes d'équipements définies par l'INSEE (version 2011) Services

Gamme de proximité

Services aux particuliers

Baraque, caisse d'épargne
particuliers
Bureau de poste, relais poste, agence postale
Réparation automobile et de matériel agricole
Maison

Plâtrier, peintre
Menuisier, charpentier, serrurier
Plombier, couvreur, chauffagiste
Électricien

Entreprise générale du bâtiment
Coiffeur

Restaurant
Agence immobilière
Sons de beauté

Commerces

Épicerie, superette
Boulangère
Boucherie, charcuterie
Hors d'oeuvres

Enseignement
École maternelle
École élémentaire

Santé

Médecin généraliste
Chirurgien-dentiste
Infirmier
Masso-kinésithérapeute
Pharmacie

Transports et déplacements

Taxi

Sports, loisirs et culture

Bibliothèque
Jeux
Salle ou terrain multisports
Terrain de grands jeux

Gamme intermédiaire

Services aux particuliers

Police, gendarmerie
Éricarterie
Pompes funèbres
Contrôle technique automobile
École de conduite
Vétinaire

Commerces

Supermarché
Librairie, papeterie
Magasin de vêtements
Magasin d'équipements du foyer
Magasin de chaussures
Magasin d'électroménager
Magasin d'articles de sports et de loisirs
Droguerie, quincaillerie, bricolage
Parfumerie
Horlogerie, bijouterie
Magasin d'optique

Enseignement

Collège

Santé

Orthopédiste
Podologue
Laboratoire d'analyses médicales
Ambulancier
Personnes âgées - hébergement
Personnes âgées - service d'aide
Garde enfants d'âge préscolaire

Sports, loisirs et culture

Bassin de natation
Athlétisme
Salle ou terrain de sport spécialisé
Roller, skate, vélo, bobs ou freestyle

Gamme supérieure

Services aux particuliers

Pôle emploi
Location d'automobiles et d'utiles légers
Agence de travail temporaire
Commerces

Hypermarché
Produits surgelés
Poissonnerie

Enseignement

Lycée d'enseignement général et/ou technologique
Lycée d'enseignement professionnel

Santé

Établissement de soins de court séjour
Établissement de soins de moyen séjour
Établissement de soins de long séjour
Établissement psychiatrique
Urgences

Maternité

Centre de santé
Structures psychiatriques en ambulatoire
Spécialiste en cardiologie

Spécialiste en dermatologie et vénéréologie

Spécialiste en gynécologie médicale

Spécialiste en gynécologie obstétrique

Spécialiste en gastro-entérologie, hépatologie

Spécialiste en psychiatrie

Spécialiste en oto-rhino-laryngologie

Spécialiste en pédiatrie

Spécialiste en radiodiagnostic et imagerie médicale
Imagerie médicale

Soins femmes

Orthoptiste

Personnes âgées - soins à domicile

Enfants handicapés - hébergement

Enfants handicapés - soins à domicile

Adultes handicapés - hébergement

Travail protégé

Sports, loisirs et culture

Cinéma

Statistiques de visites - <https://www.registro.com/actualize/1629>

10/10/2010

6 Observations 459 Visiteurs 530 Téléchargements

6 Observations

459 Visiteurs

530 Téléchargements

Fichiers à télécharger

- Toutes les observations (PDF)
- Tableau d'analyse (Excel)
- Documents joints aux observations
- Annotations (Word)
- Annotations par indice croissant (Word)
- Observations dématérialisées uniquement
- Observations papiers uniquement
- Traces utilisateurs (PDF)
- QR code

Statistiques de visites

